

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

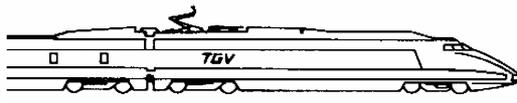
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-06

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Budget Primitif 2020

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La balance générale du Budget Primitif 2020 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 605 914,08 €	2 517 744,50 €
Fonctionnement	2 408 578,40 €	2 408 578,40 €
TOTAL	4 014 492,48 €	4 926 322,90 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

Les résultats de la gestion 2019 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation et de les intégrer au Budget Primitif 2020 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 627 843,13 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 1 065 212,02 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. La participation de la Région au budget du Syndicat pour l'année 2020 a été prévue à la même hauteur que la participation régionale de 2019 et 2018 (tous modes confondus).

L'excédent de fonctionnement constaté chaque année a permis depuis plusieurs exercices d'équilibrer un budget qui a fait face à de nouvelles charges ces dernières années avec la montée en puissance de Le Mans Innovation.

Depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Compte tenu des excédents de la gestion 2019 et notamment des recettes de cession foncière, le Département a sollicité une réduction de sa participation, à hauteur du montant de celle-ci en investissement, et à hauteur de 50 000 € en fonctionnement.

La CCI a sollicité une réduction similaire au prorata de sa propre participation.

Compte tenu des excédents constatés tant en fonctionnement qu'en investissement, il est possible d'accéder à cette demande pour l'année 2020.

Il est cependant souligné que l'excédent d'investissement dégagé des recettes foncières figure au titre des recettes d'investissement, non transférable à la section de fonctionnement.

Les participations de Le Mans Métropole et la Région des Pays de Loire seront stables.

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2019 (rappel)	BP 2020 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	84 000 €	84 000 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	377 300 €
Département	Investissement	111 706 €	0 €
	Fonctionnement	113 200 €	57 243 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	5 879 €
	TOTAL	1 305 616 €	1 105 722 €

IV – SUBVENTIONS A VERSER

Subventions à l'ATTM

Comme les années précédentes, l'ATTM envisage pour l'année 2020 d'effectuer les demandes de subventions suivantes auprès du SMAT :

- Subvention d'équipement : 140 000 €
- Subvention de fonctionnement (soutien de programme) : 527 000 €

Il est proposé d'inscrire à ce titre un montant de 527 000 € à l'article 6574 (fonctionnement) et 140 000 € à l'article 20422 (Investissement) du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte.

Ces subventions ne peuvent être financés ni par les participations du Département, qui n'a plus la compétence en ce domaine, ni par la Région, qui soutient déjà par ailleurs l'ATTM. Le Syndicat doit ainsi mobiliser ses autres ressources pour permettre de maintenir un même niveau de subvention à l'ATTM.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2020 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser M. le Président à prendre toute décision en matière fiscale.**

ANNEXE 1

NOTE DE PRESENTATION du BUDGET PRIMITIF 2020 du SYNDICAT MIXTE DE LA TECHNOPOLE

Le projet de Budget Primitif du Syndicat Mixte de la Technopole au titre de l'année 2020 est conforme aux orientations budgétaires débattues et adoptées par le Comité Syndical lors de sa séance du 16 janvier 2020.

1. Les caractéristiques du Budget primitif 2020

En rappel des orientations du D.O.B., les points principaux à retenir du projet de Budget Primitif 2020 sont les suivants :

- L'intégration en année pleine de la Fabrique à Entreprendre, service du SMAT équilibré par des ressources qui lui sont propre,
- Des produits de cession immobilière antérieure pour un montant de 375 000 €,
- Une dette stable et sans prévision de recours à l'emprunt,
- Un programme limité de travaux pour certains engagés depuis plusieurs années :
 - la poursuite de la rénovation de la Pépinière d'Entreprises Novaxis (fin du programme)
 - des aménagements limités dans les locaux de Le Mans Innovation (fin du programme)
 - le remplacement d'équipements obsolètes au CTTM et aux « Carrés Blancs »
- Un déficit structurel de fonctionnement stabilisé après intégration des dépenses liées à la montée en puissance de Le Mans Innovation
- La valorisation financière du personnel mis à disposition du Syndicat par Le Mans Métropole
- L'intégration anticipée des résultats de l'exercice 2019 afin de permettre l'équilibre du budget sans avoir recours ni à l'augmentation de la participation des membres, ni à l'emprunt
- La réduction au titre de l'année 2020 du niveau de participation du Département de la Sarthe et de la CCI en raison des recettes foncières reçues par le Syndicat en 2019.

2. La structure détaillée du budget 2020

1. La section d'investissement

Les dépenses

Elles s'élèvent à **1 605 914,08 €** en 2020 contre 1 713 117,85 € au BP 2019 (1 855 117,85 € en fin d'exercice), soit une nouvelle diminution traduisant la réduction des investissements.

Chapitre 020 Dépenses imprévues : 90 000 €

Inscription d'une somme de 89 535 € sur cette ligne budgétaire afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en cours d'exercice (maximum 7,5% des dépenses réelles d'investissement).

Chapitre 040 Opérations d'Ordre de transfert entre sections : 103 010 €

Articles 13912 à 13917 : il s'agit d'opérations d'ordre de transfert relatives aux subventions d'équipement transférables.

Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 042 figurant en recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 50 197,08 €

Article 2138 : il s'agit d'opérations d'ordre s'équilibrant avec des recettes équivalentes, portant sur la réintégration dans les comptes du Syndicat de différents travaux, études ou équipements. En l'occurrence, il s'agit de frais d'insertion Medialex et de frais de mission d'études pour la construction des « Carrés Blancs » dont le comptable public a demandé la réintégration dans les comptes du SMAT.

Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 041 figurant en recettes d'investissement.

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 108 907 €

Article 1313 : il s'agit d'une régularisation demandée par le comptable public et correspondant à la subvention départementale versée par erreur en 2018 à l'article 1313 (subventions d'équipement transférable) alors qu'elle aurait dû être exécutée au 1383 (subvention d'équipement non-transférable). On retrouve la recette équivalente à cette dépense en recette d'investissement au 1383.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 307 000 €

Article 1641 : remboursement de la dette en capital en 2020. Pour mémoire, les emprunts en cours du Syndicat Mixte Technopole sont les suivants :

OBJET	ETS BANCAIRES	MONTANT INITIAL	1 ^{ère} ECHEANCE	FIN
Acquisition ex-CHS	Caisse d'Epargne	3 000 000 €	25/01/2014	25/10/2027
Halle de Microtechnologie	Société Générale	1 800 000 €	31/03/2008	31/12/2027

En 2020, les inscriptions budgétaires pour le remboursement du capital des emprunts sont de 295 000 € contre 285 000 € en 2019. En effet la part du capital remboursé sur les deux emprunts augmente chaque année. Pour rappel, elle était de 400 000 € en 2016. L'emprunt réalisé pour l'acquisition du terrain « SERNAM » est arrivé à échéance en 2017.

Article 165 : provision pour dépôts et cautionnements à rembourser à d'anciens locataires suite à leur départ, inscription de 12 000 €.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 000 €

Article 2031 : Inscription d'une somme de 20 000 € pour frais d'études et bureaux de contrôle. Il s'agit notamment de régler le solde de la facture du bureau d'études chargé du suivi de la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS (marché).

Article 2033 : inscription d'une provision de 5 000 € pour les frais d'insertion (marchés publics).

Article 2051 : inscription de 5 000 € pour des concessions et droits similaires (logiciels informatiques). Concerne le logiciel de gestion comptable utilisé par le SMAT.

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 140 000 €

Article 20422 : Inscription de 140 000 € correspondant à la subvention d'équipement versée à l'ATTM.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 441 500 €

Ce chapitre concerne des travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice. La prévision pour 2020 s'établit à 441 500 € contre 185 000 € en 2019, 467 756,91 € en 2018 et 751 835,03 € en 2017.

Article 2135 : inscription de 65 000 € pour des travaux d'aménagement des locaux de Le Mans Innovation :

- 2^{ème} étage : cloisonnement derrière le comptoir d'accueil pour création de 2 bureaux (30 000 €) ;
- 3^{ème} étage : division d'un grand bureau pour création d'un nouveau bureau, redistribution et régulation du chauffage (35 000 €).

Article 2152 : inscription de 40 000 € pour l'aménagement d'un garage à vélo au CTTM.

Article 21561 : inscription de 1 500 € pour la pose de panneaux d'évacuation dans les locaux du CTTM (report).

Article 2158 : inscription de 75 000 € pour le remplacement du système de contrôle d'accès du CTTM qui est obsolète et du groupe froid des « Carrés Blancs ».

Article 2181 : inscription de 200 000 € pour des travaux de réfection de la Pépinière Novaxis :

- rénovation du couloir du 2^{ème} étage : 35 000 € (reports de crédits 2019)
- rénovation d'un demi-plateau (400 m² environ) au 3^{ème} étage : 135 000 €
- réhabilitation complète d'un local de 60 m² au 4^{ème} étage : 30 000 €

Article 2183 : provision de 10 000 € pour compléter l'équipement vidéo et informatique de Le Mans Innovation, notamment l'acquisition de 2 PC portables (report).

Article 2184 : provision de 10 000 € pour compléter le mobilier de Le Mans Innovation.

Article 2188 : provision de 40 000 € pour travaux divers.

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 30 000 €

Ce chapitre concerne des travaux qui sont susceptibles d'être réalisés sur plusieurs exercices.

Article 2312 : L'inscription de 20 000 € proposée en 2020 correspond à un report de crédits relatifs à un reliquat de dépense pour la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS (facture en attente suite à une mise en liquidation judiciaire d'un sous-traitant).

Article 2318 : provision de 10 000 € pour d'éventuels travaux de réseaux d'eaux usées aux « Carrés Blancs ».

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 305 300 €

Article 275 : Inscription de 300 € pour la caution des badges des 3 nouvelles places de stationnement loués en 2019 dans le parking « Véga ».

Article 2764 : le crédit de 305 000 € correspond au versement de l'avance de trésorerie remboursable à l'ATTM et renouvelée chaque année.

Les recettes

Elles s'élèvent à **2 517 744,50 €** en 2020 contre 1 713 117,85 € au BP 2019 (2 555 117,85 € en fin d'exercice).

Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 065 212,02 €

Inscription par anticipation de la somme de 1 065 212,02 €, résultat de l'exercice 2019 qui s'est soldé par un excédent de la section d'investissement (à noter : le solde était négatif de 124 551,01 € en 2018 et excédentaire de 233 205,32 € en 2017). Cet excédent est notamment dû à la cession du terrain ex-Sernam pour la construction du siège du groupe Oui Care (700 000 €) et au niveau élevé des amortissements (+ 500 000 €).

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 0 €

La section d'investissement étant en suréquilibre, il n'est pas nécessaire de recourir au prélèvement sur la section de fonctionnement, afin d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 517 428,40 €

Articles 28031 à 28188 : inscription d'un montant total de 517 428,40 € (amortissements) correspondant à la contrepartie comptable de l'article 68111 inscrit en dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 50 197,08 €

Articles 2031 et 2033 : il s'agit d'opérations d'ordre s'équilibrant avec des dépenses équivalentes (régularisations) concernant des frais d'études et des avances et acomptes versés.

Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 192 907 €

Article 1313 : il correspond à la participation du Département au remboursement à hauteur de 40 % du capital des emprunts contractés par le SMAT avant l'application de la loi NOTRe. Conformément aux orientations budgétaires retenues, et compte tenue des recettes foncières encaissées par le SMAT, aucune somme ne sera demandée à ce titre au Département en 2020. Le montant aurait été de 117 664 €.

Article 1315 : il correspond à la participation de Le Mans Métropole (84 000 €) au financement de la subvention d'équipement versée à l'ATTM.

Article 1383 : il s'agit d'une régularisation demandée par le comptable public et correspondant à la subvention départementale versée par erreur en 2018 à l'article 1313 (subventions d'équipement transférable) alors qu'elle aurait dû être exécutée au 1383 (subvention d'équipement non-transférable). On retrouve la dépense équivalente à cette recette en dépenses d'investissement au 1313.

Chapitre 165 Dépôts et cautionnement reçus : 12 000 €

Inscription de 12 000 € pour des dépôts et cautionnements reçus de nouveaux locataires.

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 680 000 €

Article 2764 : inscription de 780 000 € correspondant :

- au remboursement de la précédente avance de trésorerie consentie à l'ATTM pour 305 000 €
- aux versements effectués par le promoteur acquéreur de la partie ouest de l'ancien site du CHS au fur et à mesure de l'avancée des constructions (immeubles « Bonnafé » et « Cade ») pour 375 000 €.

La section d'investissement fait donc apparaître un suréquilibre de 946 830,42 €

2. La section de fonctionnement

Les dépenses

Elles s'élèvent à **2 408 578,40 €** contre 3 158 921,40 € au BP 2018 (2 879 281,76 en fin d'exercice), en baisse sensible.

Chapitre 11 charges à caractère général : 756 000 €

Comptes 60 Achats et variation des stocks : 24 500 €

Article 60611 eau : suppression de l'inscription de 100 € pour d'éventuelles consommations d'eau sur le site de l'ancien CHS, crédit jamais utilisé.

Article 60612 électricité : crédit de 22 000 € concernant les consommations de Le Mans Innovation (7 000 €), de la pépinière d'entreprises Novaxis (15 000 €), ainsi que l'abonnement électrique de l'ascenseur handicapé boulevard Oyon (équipement qui doit être transféré à Le Mans Métropole). Ce poste est en baisse (30 000 € en 2019) grâce à une meilleure connaissance de la consommation électrique de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage).

Article 60623 alimentation : crédit de 500 € pour les besoins de Le Mans Innovation.

Article 60631 fournitures d'entretien : provision de 500 € pour les besoins de Le Mans Innovation.

Article 60632 fournitures de petits équipements : provision de 500 €.

Article 6064 fournitures administratives : provision de 500 €.

Article 6068 autres matières et fournitures : provision de 500 €.

Comptes 61 Services extérieurs : 568 500 €

Article 611 prestations de services : Cette ligne d'un montant de 141 000 € concerne essentiellement la gestion des Carrés Blancs par l'ATTM pour 140 000 € (convention annualisée depuis 2017) ;

Article 6132 locations immobilières : inscription de 180 000 € au total, dont 175 800 € pour les locaux de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} niveau du bâtiment « Atlas » + 6 parkings) accueillant également l'administration du SMAT, 2 000 € pour location à la copropriété du parking associé à la Pépinière Novaxis de 3 emplacements de stationnement, et 2 200 € pour la location auprès de Le Mans Métropole d'un bureau rue de l'Esterel pour les besoins de la Fabrique à Entreprendre (CitéLab).

Article 6135 locations mobilières : inscription de 20 000 € pour la location de matériel pour Le Mans Innovation, dont le mobilier et le matériel informatique mis à disposition par Le Mans Métropole et les frais de la machine à café et de la fontaine à eau.

Article 614 charges locatives et de copropriété : inscription de 110 000 € correspondant aux charges des locaux de Le Mans Innovation (60 000 €), aux charges de copropriété des bâtiments et du parking de la Pépinière d'Entreprises Novaxis (50 000 €) et charges diverses.

Article 615221 entretien et réparation bâtiments : crédits de 25 000 € correspondant d'une part à l'entretien ménager de Le Mans Innovation (18 000 €) et de la pépinière d'entreprise Novaxis (2 000 €) et d'une provision de 5 000 € pour d'éventuels travaux sur les locaux propriétés du SMAT ou loués par lui (petits travaux d'aménagement, de réparation ou de rénovation).

Article 6156 maintenance : crédits de 1 500 € pour la maintenance du logiciel comptable et de la photocopieuse de LMI.

Article 6161 assurances : crédits de 23 000 €, dont 2 200 € pour la nouvelle assurance couvrant les risques statutaires.

Article 617 études et recherches : une inscription de 65 000 € est proposée, se répartissant de la manière suivante :

- Conception programme court d'accompagnement des créateurs d'entreprises (marché en cours) – 60 000 €
- Provision : 5 000 €

Article 6182 documentation générale et technique : inscription de 1 000 €.

Article 6184 versement à des organismes de formation : inscription de 2 000 € pour tenir compte d'éventuelles demandes de formations par les agents salariés du Syndicat Mixte.

Comptes 62 Autres services extérieurs : 73 500 €

Article 6225 indemnité du comptable : inscription de 800 €.

Article 6226 honoraires : provision de 1 000 € pour frais d'avocats, pour des besoins ponctuels de consultations en cours d'année.

Article 6228 rémunération d'intermédiaires et honoraires : 35 000 € au total dont 5 000 € inscrits pour diverses prestations (retranscription du Comité Syndical, Eco-tri, animation de la classe Innovation, convention Neuralia) et 30 000 € pour les besoins de la FAE (dont 17 000 € pour règlement de la convention ADIE 2019).

Article 6231 annonces et insertions : crédits maintenus à 1 000 €.

Article 6232 fêtes et cérémonies : crédits portés à 5 000 € en fonction des besoins pour l'animation de Le Mans Innovation.

Article 6233 foires et expositions : inscription de 2 000 € pour d'éventuels supports de communication pour Le Mans Innovation et la Mission Enseignement Supérieur sur des événements extérieurs.

Article 6236 catalogues et imprimés : inscription de 2 000 € pour la création de divers supports pour Le Mans Innovation.

Article 6237 publications : suppression des crédits précédemment prévus pour le magazine Etudes Sup' (conception, impression).

Article 6238 divers publicité relations publiques : maintien des crédits à 3 000 € en prévision notamment d'animations de LMI.

Article 6248 transports divers : provision de 500 €.

Article 6251 voyages et déplacements : provision de 1 000 €.

Article 6256 missions : provision de 4 000 €.

Article 6257 réceptions : inscription d'un crédit de 2 000 € pour l'organisation de manifestation à Le Mans Innovation.

Article 6261 frais d'affranchissement : 200 € pour le remboursement de frais à Le Mans Métropole.

Article 6262 frais de télécommunication : crédits de 10 000 € pour Le Mans Innovation (fourniture d'accès haut débit + abonnements portables). Crédits en baisse notable, suite à un important effort du fournisseur d'accès).

Article 6281 concours divers (cotisations) : 5 000 € notamment pour les frais d'inscription pour la participation de Le Mans Innovation à diverses manifestation et salons et pour la nouvelle adhésion au CNAS.

Article 6288 redevances pour services rendus : provision de 1 000 €

Comptes 63 Impôts, taxes et versements assimilés : 79 500 €

Article 63512 taxes foncières : crédit prévus en légère progression à 79 000 €.

Article 637 autres impôts, taxes et versement assimilés : 500 €.

Chapitre 12 Charges de personnel – Frais assimilés : 553 250 €

Comptes 62 Autres services extérieurs : 60 000 €

Depuis 2017, sont inscrits au budget du Syndicat à l'article 6218 les crédits correspondant au remboursement à Le Mans Métropole des prestations de personnel afférentes au fonctionnement du Syndicat.

A ces prestations récurrentes viendront éventuellement s'ajouter en cours d'année des prestations réalisées pour des durées limités, notamment par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Ce crédit provisionné à hauteur de 60 000 € au BP pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction des besoins du Syndicat.

Comptes 63 Impôts, taxes et versements assimilés : 27 150 €

Article 631 taxe sur les salaires : 20 000 €.

Article 6332 cotisations versées au FNAL : 250 €.

Article 6336 cotisations au CNFPT et au CDG 72 : crédits de 5 900 € (rappel : adhésion au Centre de Gestion en 2015).

Article 6338 autres impôts : 1 000 €.

Comptes 64 Charges de personnel : 466 100 €

L'équipe permanente du SMAT comprend désormais 7 personnes, agents sous contrat de droit public à temps plein :

- 1 Directeur (cat. A contractuel),
- 4 chargés de missions avec des profils spécifiques (cat. A contractuels),
- 1 assistante de direction (cat. C statutaire),
- 1 agent d'accueil (cat. C statutaire).

Article 6411 rémunérations (personnel titulaire) : inscription de 39 000 € correspondant aux 2 agents titulaires.

Article 64112 NBI : inscription de 600 €

Article 64118 Autres indemnités : inscription de 12 000 €

Article 64131 rémunérations : inscription de 270 000 € correspondant à la rémunération des cinq agents contractuels ;

Article 6417 Rémunérations des apprentis : inscription de 14 000 €

Article 6451 cotisations à l'URSSAF : 82 000 €.

Article 6453 cotisations caisses de retraite : 30 000 €.

Article 6454 cotisations ASSEDIC : 11 000 €.

Article 6457 cotisations sociales liées à l'apprentissage : 700 €

Article 64731 allocations de chômage versées directement : 200 €

Article 6475 médecine du travail et frais médicaux : 600 €.

Article 6488 autres charges de personnel : 6 000 € (notamment indemnités aux stagiaires, indemnité kilométrique vélo).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 564 900 €

Article 6541 créances admises en non valeur : 2 400 € (provision).

Article 6542 créances éteintes : 17 500 € (provision pour des loyers impayés en cas de liquidation judiciaire du locataire – inscription demandée par le comptable public).

Article 6574 subventions de fonctionnement : inscription de 545 000 €. Ce crédit comprend essentiellement la subvention de fonctionnement à l'ATTM, soit 527 000 €, et la dotation du concours de « La Fabrique à Entreprendre ».

Chapitre 66 Charges financières : 25 000 €

Article 66111 intérêts des emprunts et dettes : inscription de 24 000 € (rappel : la charge était de 120 000 € en 2015, de 42 500 € en 2016 et encore de 38 000 € en 2017).

Article 66112 ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : 1 000 €.

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 000 €

Article 6718 autres charges exceptionnelles : inscription de 1 000,00 € (provision).

Article 673 annulation sur exercices précédent : inscription de 1 000,00 € (provision).

Chapitre 042 Opération d'ordre – transfert entre sections : 517 428,40 €

Article 6811 dotations aux amortissements : 517 428,40 €. Cette opération d'ordre est la contrepartie comptable des articles 28031 à 28188 examinés en recettes d'investissement. Cette somme correspond à l'amortissement des bâtiments et des matériels propriétés du Syndicat et qu'il faut renouveler ainsi qu'à l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'ATTM.

Ce chapitre s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 0 €

En 2020, pas de besoin de financement des investissements par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Les recettes

Elles s'élèvent à **2 408 578,40 €** contre 3 158 921,40 € au BP 2018 (2 879 281,76 en fin d'exercice), en baisse sensible.

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 627 843,13 €

Inscription par anticipation de la somme de 627 843,13 €, cumul des résultats des précédents exercices (contre 1 375 588,40 € en 2019 et 1 289 330,59 € en 2018).

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 103 010 €

Article 777 : inscription de 103 010 €, correspondant à l'amortissement sur plusieurs exercices d'une subvention d'investissement transférable du FEDER pour les Carrés Blancs et à l'amortissement de la subvention d'équipement versée par Le Mans Métropole au bénéfice de l'ATTM.

Chapitre 70 Produits des services et du Domaine : 40 000 €

Article 70878 remboursement de frais par d'autres redevables : 40 000 € dont 35 000 € correspondant au remboursement des charges locatives par les locataires de la Pépinière d'Entreprises Novaxis et 5 000 € par ceux de Le Mans Innovation.

Chapitre 74 Dotations, subventions, participations : 1 172 722 €

Article 74728, 74731, 74751 et 7478 : participations statutaires respectives de la Région, du Département, de Le Mans Métropole et de la CCI.

Suite aux orientations présentées au DOB et à la décision de Le Mans Métropole de ne pas réduire sa participation au titre de l'année 2020, elles se répartissent de la manière suivante :

Région : 377 300 €
Département – ramenée à 57 243 €
Le Mans Métropole : 581 300 €
CCI – ramenée à 5 879 €

Il convient d'ajouter à l'article 74728 : une somme de 16 000 € correspondant au versement par la Région du solde de la subvention de 20 000 € attribuée dans le cadre du financement de l'étude du schéma ESRI.

Articles 74751 et 7478 et 748372 : subventions spécifiques de Le Mans Métropole, de BPI France et de l'Etat pour le financement de La Fabrique à Entreprendre de la CCI.

Le Mans Métropole : 50 000 €
BPI France : 60 000 €
Etat (politique de la Ville) : 25 000 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 460 000 €

Article 752 revenu des immeubles : recette globale prévisionnelle de 460 000,00 €, soit :

- Pépinière d'entreprises Novaxis : 160 000 €
- Carrés Blancs : 110 000 € - nouvelle location depuis 2019 (Centre de Pathologie Maine-Normandie).
- CTTM : 155 000 €
- Le Mans Innovation (y compris la pépinière du 3^{ème} étage) : 35 000 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 5 003,27 €
Article 778 autres produits exceptionnels : prévision de 5 003,27 €.

ADOPTEE

SYNDICAT MIXTE TECHNOPOLE

BUDGET PRIMITIF 2020 (en euros HT)

**SECTION D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES**

Chapitre	Articles	INTITULE	CA 2018	Budget Primitif 2019 (voté)	BP + BS + DM2 2019	CA 2019 (provisoire)	Reports 2019	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	412 639,64 €	124 551,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		412 639,64 €	124 551,01 €			0,00 €
020	Dépenses imprévues		0,00 €	42 964,76 €	42 964,76 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (réintégration pat. 2019)		221 876,60 €	211 917,00 €	211 917,00 €	1 099 480,60 €	0,00 €	103 010,00 €
	13912	Subventions d'équipement Régions		0,00 €	0,00 €			0,00 €
	13913	Subventions d'équipement - Département de la Sarthe	118 867,00 €	108 907,00 €	108 907,00 €			0,00 €
	139148	Subventions d'équipement - Autres communes		0,00 €	0,00 €			0,00 €
	139151	Subventions d'équipement GFP de rattachement - LMM	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €		84 000,00 €
	13917	Subvention d'équipement FEDER	19 009,60 €	19 010,00 €	19 010,00 €	19 009,60 €		19 010,00 €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation		0,00 €	0,00 €	996 471,00 €		
041	Opérations patrimoniales		3 431,85 €	20 596,45 €	20 596,45 €	1 659,78 €	0,00 €	50 197,08 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €			50 197,08 €
	2152	Installations de voirie	0,00 €					0,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	632,85 €	0,00 €	0,00 €	1 659,78 €		0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 799,00 €	20 596,45 €	20 596,45 €			0,00 €
13	Subventions d'investissement							108 907,00 €
	1313	Subventions d'équipement transférables Département de la Sarthe (régularisation subvention 2018)						108 907,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		272 743,73 €	290 000,00 €	290 481,96 €	295 111,30 €	2 810,59 €	307 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	272 265,18 €	285 000,00 €	285 000,00 €	283 000,22 €		295 000,00 €
	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		0,00 €	0,00 €			
	165	Dépôts et cautionnements reçus	478,55 €	5 000,00 €	5 481,96 €	12 111,08 €	2 810,59 €	12 000,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation		0,00 €	0,00 €			0,00 €
20	Immobilisations incorporelles		31 095,18 €	30 000,00 €	41 436,61 €	7 014,48 €	1 300,00 €	30 000,00 €
	2031	Frais d'études	27 188,18 €	20 000,00 €	31 436,61 €	4 980,48 €	1 300,00 €	20 000,00 €
	2033	Frais d'insertions	990,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	2 917,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 034,00 €		5 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées		140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
	20422	Subventions d'équipement aux pers. de droit privé	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €		140 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		231 280,61 €	185 000,00 €	315 086,63 €	87 601,54 €	37 207,50 €	441 500,00 €
	2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,73 €	0,00 €	0,00 €			
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	5 000,00 €	10 908,77 €	19 853,13 €		65 000,00 €
	2138	Autres constructions	8 102,26 €	75 000,00 €	75 000,00 €			
	2152	Installations de voirie	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			40 000,00 €
	21561	Matériel roulant - incendie et défense civile	0,00 €		4 500,00 €	624,01 €	1 220,57 €	1 500,00 €
	21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €			75 000,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 879,24 €	5 000,00 €	110 000,00 €	41 403,56 €	33 267,80 €	200 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	395,00 €	10 000,00 €	19 677,66 €	13 648,50 €	2 719,13 €	10 000,00 €
	2184	Mobilier	1 716,08 €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 870,56 €		10 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	214 187,30 €	75 000,00 €	80 000,00 €	8 201,78 €		40 000,00 €
23	Immobilisations en cours		473 701,37 €	75 000,00 €	333 083,63 €	281 622,56 €	16 956,37 €	30 000,00 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	473 701,37 €	75 000,00 €	333 083,63 €	281 622,56 €	16 956,37 €	20 000,00 €
	2313	Constructions		0,00 €	0,00 €			
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		0,00 €	0,00 €			10 000,00 €
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
	238	Avances et acomptes versés		0,00 €	0,00 €			
27	Autres immobilisations financières		304 900,00 €	305 000,00 €	335 000,00 €	334 900,00 €	0,00 €	305 300,00 €
	274	Prêt	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
	275	Dépôts et cautionnements versés						300,00 €
	2764	Créances sur les particuliers	304 900,00 €	305 000,00 €	305 000,00 €	304 900,00 €		305 000,00 €
TOTAL			1 679 029,34 €	1 713 117,85 €	1 855 117,85 €	2 247 390,6 €	58 274,46 €	1 605 914,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Chapitre	Articles	INTITULE	CA 2018	Budget Primitif 2019 (voté)	BP + BS + DM2 2019	CA 2019 (provisoire)	Reports 2019	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 065 212,02 €
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	0,00 €			1 065 212,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	670 365,79 €	257 726,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		670 365,79 €	257 726,15 €			
024	Produits de cessions		0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations			700 000,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		439 836,44 €	514 955,61 €	514 955,61 €	2 198 375,78 €	0,00 €	517 428,40 €
	192	Différence positive sur réalisation d'immobilisation				1 696 471,00 €		
	2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €			331,60 €
	28031	Frais d'études	0,00 €	10 487,00 €	10 487,00 €			714,00 €
	28033	Frais d'insertion		714,00 €	714,00 €	714,00 €		140 000,00 €
	280422	Subv. d'équipement aux pers. droit privé	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €		
	2804422	Subv. nature privé - Bât, et installations						
	28051	Concessions, droits similaires, logiciels,,	2 918,00 €	23 815,00 €	23 815,00 €	23 315,00 €		21 415,00 €
	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 733,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €
	28135	Installations générales, agencements ...	14 817,25 €	14 817,17 €	14 817,17 €	14 817,17 €		16 803,17 €
	28138	Autres constructions	190 221,80 €	192 775,80 €	192 775,80 €	192 775,80 €		192 775,80 €
	28152	Installations de voirie	1 035,00 €	1 035,00 €	1 035,00 €	1 035,00 €		1 035,00 €
	281534	Réseaux d'électrification	168,55 €	168,55 €	168,55 €	168,55 €		168,55 €
	281561	Matériel d'incendie et de défense civile - matériel roulant						62,00 €
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 285,14 €	14 839,14 €	14 839,14 €	13 760,14 €		13 760,14 €
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 172,88 €	14 172,88 €	14 172,88 €	14 172,88 €		14 172,88 €
	28181	Installations générales, agencements, aménagements	25 370,03 €	26 386,43 €	26 386,43 €	26 513,43 €		30 654,43 €
	28183	Matériel de bureau et informatique	12 379,10 €	9 426,19 €	9 426,19 €	9 426,19 €		11 896,21 €
	28184	Mobilier	1 664,00 €	5 403,83 €	5 403,83 €	1 835,00 €		2 222,00 €
	28188	Autres immobilisations corporelles	33 071,69 €	59 114,62 €	59 114,62 €	61 571,62 €		69 617,62 €
041	Opérations patrimoniales		3 431,85 €	20 596,45 €	20 596,45 €	1 659,78 €	0,00 €	50 197,08 €
	2031	Frais d'études	3 431,85 €	19 876,45 €	19 876,45 €	1 659,78 €		49 000,00 €
	2033	Frais d'insertions		720,00 €	720,00 €			1 197,08 €
	238	Avances et acomptes versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €	412 639,64 €	412 639,64 €	0,00 €	0,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €	412 639,64 €	412 639,64 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement		192 907,00 €	197 200,00 €	197 200,00 €	197 200,00 €	0,00 €	192 907,00 €
	1313	Subventions d'équipement transférables Département de la Sarthe	108 907,00 €	0,00 €	0,00 €			
	13151	Subventions d'équipement transférables Communauté Urbaine du Mans	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €		84 000,00 €
	1317	Subv d'équipement transférables - Budget communautaire (FEDER)		0,00 €	0,00 €			
	13221	Subvention de la Région CPER		0,00 €	0,00 €			
	13228	Autre subvention de la Région		0,00 €	0,00 €			
	13273	Subvention d'Equipement non transférable - FEDER		0,00 €	0,00 €			
	1383	Autres subventions d'investissement non transférable - Département de la Sarthe	0,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €		0,00 €
	1383	Autres subventions d'investissement non transférable - Département de la Sarthe (régularisation subvention 2018)						108 907,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1641	Emprunts en euros		0,00 €	0,00 €			0,00 €
	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		0,00 €	0,00 €			0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 134,16 €	5 000,00 €	5 000,00 €	14 360,83 €	0,00 €	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2138	Autres constructions		0,00 €	0,00 €			
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00 €	0,00 €			
23	Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €	142 000,00 €	141 483,92 €	0,00 €	0,00 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains			142 000,00 €	141 483,92 €		
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		0,00 €	0,00 €			
	238	Avances & acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
27	Autres immobilisations financières		680 963,56 €	305 000,00 €	305 000,00 €	471 433,34 €	30 250,00 €	680 000,00 €
	274	Prêt	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	30 250,00 €	30 250,00 €
	2764	Créances sur les particuliers	677 963,56 €	305 000,00 €	305 000,00 €	464 433,34 €		680 000,00 €
TOTAL			1 321 273,01 €	1 713 117,85 €	2 555 117,85 €	3 437 152,99 €	30 250,00 €	2 517 744,50 €

SYNDICAT MIXTE TECHNOPOLE

BUDGET PRIMITIF 2020 (en euros HT)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES**

Chapitre	Articles	INTITULE	CA 2018	Budget Primitif 2019 (voté)	BP + BS + DM2 2019	CA 2019 (prov)	Proposition 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		598 178,14 €	842 800,00 €	934 279,60 €	716 432,45 €	746 000,00 €
	60	Achats et variation des stocks	24 972,36 €	35 600,00 €	36 560,00 €	23 469,28 €	24 500,00 €
	60611	Eau et assainissement	0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
	60612	Energie - Electricité	22 824,17 €	30 000,00 €	30 360,00 €	21 188,72 €	22 000,00 €
	60623	Alimentation	671,01 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
	60631	Fourniture d'entretien	0,00 €	500,00 €	500,00 €	17,68 €	500,00 €
	60632	Fourniture de petits équipements	165,89 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 301,19 €	500,00 €
	6064	Fournitures administratives	365,62 €	2 000,00 €	2 500,00 €	961,69 €	500,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	945,67 €	500,00 €	600,00 €	0,00 €	500,00 €
	61	Services extérieurs	432 377,00 €	649 500,00 €	655 680,00 €	553 981,68 €	568 000,00 €
	611	Contrats de prestations de service	140 902,50 €	141 000,00 €	141 000,00 €	142 768,00 €	141 000,00 €
	6132	Locations immobilières	126 405,18 €	174 000,00 €	177 750,00 €	172 922,84 €	180 000,00 €
	6135	Locations mobilières	1 072,61 €	25 000,00 €	20 000,00 €	18 211,11 €	20 000,00 €
	614	Charges locatives et de copropriété	124 472,56 €	110 000,00 €	111 350,00 €	114 996,22 €	110 000,00 €
	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	17 385,45 €	54 000,00 €	47 020,00 €	20 595,29 €	25 000,00 €
	6156	Maintenance	213,00 €	500,00 €	500,00 €	1 239,11 €	1 500,00 €
	6161	Assurances multirisques	20 786,00 €	24 000,00 €	24 060,00 €	20 829,50 €	23 000,00 €
	617	Etudes et recherches	0,00 €	115 000,00 €	125 000,00 €	60 210,00 €	65 000,00 €
	6182	Documentation générale et technique	889,70 €	3 000,00 €	3 000,00 €	609,61 €	1 000,00 €
	6184	Versement à des organismes de formation	250,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €
	62	Autres services extérieurs	63 020,78 €	78 200,00 €	162 539,60 €	62 879,49 €	73 500,00 €
	6225	Indemnités au comptable	641,83 €	1 000,00 €	1 000,00 €	659,98 €	800,00 €
	6226	Honoraires	2 815,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	1 000,00 €
	6227	Frais d'acte et de contentieux				7 760,19 €	0,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	2 179,55 €	3 000,00 €	86 439,60 €	6 281,34 €	35 000,00 €
	6231	Annonces et insertions	1 530,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	1 286,34 €	4 000,00 €	4 000,00 €	8 102,88 €	5 000,00 €
	6233	Foires et expositions	1 183,33 €	2 000,00 €	2 000,00 €	558,34 €	2 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	7 009,03 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 775,50 €	2 000,00 €
	6237	Publications	7 414,50 €	8 000,00 €	8 000,00 €	6 010,20 €	0,00 €
	6238	Divers publicité - relat.publiques	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 498,00 €	3 000,00 €
	6241	Transport de biens	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	6248	Transport - Divers	61,36 €	1 000,00 €	1 000,00 €	122,73 €	500,00 €
	6251	Voyages et déplacements	1 050,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	528,00 €	1 000,00 €
	6255	Frais de déménagement	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	6256	Missions	1 900,45 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 851,20 €	4 000,00 €
	6257	Receptions	5 299,79 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 331,66 €	2 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissement	90,10 €	200,00 €	200,00 €	350,64 €	200,00 €
	6262	Frais de télécommunication	24 975,50 €	30 000,00 €	30 900,00 €	16 235,50 €	10 000,00 €
	627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
	6281	Concours divers (cotisations...)	3 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 533,33 €	5 000,00 €
	6281	Redevances pour services rendus	680,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	680,00 €	1 000,00 €
	63	Impôts, taxes et versements assimilés	77 808,00 €	79 500,00 €	79 500,00 €	76 102,00 €	79 500,00 €
	63512	Taxes foncières	77 808,00 €	79 000,00 €	79 000,00 €	76 102,00 €	79 000,00 €
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES		437 999,99 €	537 800,00 €	578 320,40 €	478 575,79 €	553 250,00 €
	62	Autres services extérieurs	109 186,03 €	120 000,00 €	153 000,00 €	104 750,31 €	60 000,00 €
	6218	Autre personnel extérieur	109 186,03 €	120 000,00 €	153 000,00 €	104 750,31 €	60 000,00 €
	63	Impôts, taxes et versements assimilés	20 535,42 €	27 500,00 €	27 995,00 €	26 199,44 €	27 150,00 €
	631	Taxe sur les salaires	15 469,00 €	20 000,00 €	20 360,00 €	20 664,00 €	20 000,00 €
	6332	Cotisations versées au FNAL	180,80 €	300,00 €	305,40 €	193,42 €	250,00 €
	6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle	0,00 €	1 600,00 €	1 628,80 €	0,00 €	0,00 €
	6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	4 219,39 €	4 800,00 €	4 886,40 €	4 613,62 €	5 900,00 €
	6338	Autres impôts et taxes (URSSAF)	666,23 €	800,00 €	814,40 €	728,40 €	1 000,00 €
	64	Charges de personnel	308 278,54 €	390 300,00 €	397 325,40 €	347 626,04 €	468 000,00 €
	64111	Rémunération principale (personnel titulaire)				9 029,33 €	39 000,00 €
	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence				140,58 €	600,00 €
	64118	Autres indemnités				1 942,86 €	12 000,00 €
	64131	Rémunérations (personnel non-titulaire)	222 411,11 €	280 000,00 €	285 040,00 €	237 442,25 €	270 000,00 €
	6417	Rémunérations des apprentis				3 806,65 €	14 000,00 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	63 791,61 €	80 000,00 €	81 440,00 €	67 957,66 €	82 000,00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 653,96 €	16 000,00 €	16 288,00 €	16 770,94 €	30 000,00 €
	6454	Cotisations aux ASSÉDIC	8 992,18 €	12 000,00 €	12 216,00 €	9 462,97 €	11 000,00 €
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage				177,70 €	700,00 €
	64731	Allocations de chômage versées directement	0,00 €	200,00 €	203,60 €	0,00 €	200,00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	355,28 €	500,00 €	509,00 €	895,10 €	600,00 €
	6488	Autres charges de personnel	74,40 €	1 600,00 €	1 628,80 €	0,00 €	6 000,00 €
	AUTRES CHAPITRES						
	65	Autres charges de gestion courante	569 500,00 €	556 000,00 €	557 000,00 €	527 503,20 €	564 900,00 €
	6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	2 400,00 €
	6542	Créances éteintes	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	65738	Subv. De fonctionnement à autres organismes publics	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6574	Subventions de fonctionnement - aux personnes de droit privé	567 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	527 500,00 €	545 000,00 €
	658	Charges diverses de la gestion courante		0,00 €	1 000,00 €	3,20 €	0,00 €
	66	Charges financières	29 454,26 €	35 000,00 €	35 000,00 €	26 471,41 €	25 000,00 €
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	29 885,87 €	30 000,00 €	30 000,00 €	27 259,24 €	24 000,00 €
	66112	ICNE	-431,61 €	5 000,00 €	5 000,00 €	-787,83 €	1 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	10 339,95 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	673	Annulation sur exercice précédent	10 339,95 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6875	Dotations aux provision pour risques et charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6817	Dotations aux provision pour dépréciation des actifs circulant	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		439 836,44 €	514 955,61 €	514 955,61 €	2 198 375,78 €	517 428,40 €
	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		0,00 €	0,00 €		0,00 €
	678	Différence positive sur réalisations transférées en invest.		0,00 €	0,00 €	1 696 471,00 €	0,00 €
	6811	Dotations aux amortissements	439 836,44 €	514 955,61 €	514 955,61 €	501 904,78 €	517 428,40 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	670 365,79 €	257 726,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			2 125 308,78 €	3 158 921,40 €	2 879 281,76 €	3 948 358,63 €	2 408 578,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Chapitre	Articles	INTITULE	CA 2018	Budget Primitif 2019 (voté)	BP + BS + DM2 2019	CA 2019 (prov)	Proposition 2020
002		Excédent de fonctionnement reporté		1 375 588,40 €	962 948,76 €		627 843,13 €
013		Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,52 €	0,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		0,00 €	0,00 €	2 015,52 €	
70		Produits des services et du domaine	31 982,30 €	35 000,00 €	35 000,00 €	34 756,80 €	40 000,00 €
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	31 982,30 €	35 000,00 €	35 000,00 €	34 756,80 €	40 000,00 €
74		Dotations, subventions, participations	1 415 154,61 €	1 116 416,00 €	1 191 416,00 €	1 350 447,84 €	1 172 722,00 €
	74728	Participations statutaires : Région	188 650,00 €	377 300,00 €	377 300,00 €	519 552,84 €	377 300,00 €
	74728	subvention Région schéma ESRI	4 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €
	74728	Autres subventions régionales (avant le 01/07/18)	487 094,61 €				
	74731	Participations statutaires : Département	116 000,00 €	111 706,00 €	111 706,00 €	111 706,00 €	57 243,00 €
	74751	GFP de rattachement : participation de LMM	581 300,00 €	581 300,00 €	581 300,00 €	581 300,00 €	581 300,00 €
	74751	GFP de rattachement : participation de LMM (FAE)			50 000,00 €	74 779,00 €	50 000,00 €
	74773	FEDER			0,00 €		
	7478	Autres organismes : participation de la CCI	38 110,00 €	38 110,00 €	38 110,00 €	38 110,00 €	5 879,00 €
	7478	Autres organismes : subvention Bpi France pour la FAE					60 000,00 €
	748372	Dotation politique de la Ville			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
75		Autres produits de gestion courante	420 365,87 €	420 000,00 €	420 000,00 €	423 316,57 €	460 000,00 €
	752	Revenu des immeubles	420 365,87 €	420 000,00 €	420 000,00 €	423 316,57 €	460 000,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,39 €	0,00 €	0,00 €	1,02 €	
76		Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	7688	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77		Produits exceptionnels	122 187,21 €	0,00 €	58 000,00 €	703 235,67 €	5 003,27 €
	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		0,00 €	0,00 €		
	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		0,00 €	0,00 €		
	775	Produit des cessions d'immobilisation		0,00 €		700 000,00 €	
	778	Autres produits exceptionnels	122 187,21 €	0,00 €	58 000,00 €	3 235,67 €	5 003,27 €
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 876,60 €	211 917,00 €	211 917,00 €	1 099 480,60 €	103 010,00 €
	776	Différences négatives sur réalisations transférées en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	996 471,00 €	
	777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	221 876,60 €	211 917,00 €	211 917,00 €	103 009,60 €	103 010,00 €
TOTAL			2 211 566,59 €	3 158 921,40 €	2 879 281,76 €	3 613 253,00 €	2 408 578,40 €

SYNDICAT MIXTE TECHNOPOLE

BUDGET PRIMITIF 2020 PAR SECTEUR D'ACTIVITE (en euros HT)

**SECTION D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES**

Chapitres	Articles	LIBELLE	NOVAXIS	Le Mans Innovation	PEPINIERE	CTTM	Carrés Blancs	Administration Générale	TOTAL
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							
020		Dépenses imprévues						90 000,00 €	90 000,00 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections (réintégr. pat.2018)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 010,00 €	0,00 €	0,00 €	103 010,00 €
	13912	Subventions d'équipement Régions							
	13913	Subventions d'équipement - Département de la Sarthe							0,00 €
	139148	Subventions d'équipement - Autres communes							
	139151	Subventions d'équipement GFP de rattachement - LMM				84 000,00 €			84 000,00 €
	13917	Subvention d'équipement FEDER				19 010,00 €			19 010,00 €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation							
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 197,08 €	0,00 €	50 197,08 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions							0,00 €
	2138	Autres constructions					50 197,08 €		50 197,08 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers						0,00 €	0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique							0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles							0,00 €
13		Subventions d'investissement	73 133,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 774,00 €	0,00 €	108 907,00 €
	1313	Subventions d'équipement transférables Département de la Sarthe (régularisation subvention 2018)	73 133,00 €				35 774,00 €		108 907,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	198 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	307 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	198 000,00 €				97 000,00 €		295 000,00 €
	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie							0,00 €
	165	Dépôts et cautionnements reçus		3 000,00 €	9 000,00 €				12 000,00 €
19		Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20		Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	2031	Frais d'études						20 000,00 €	20 000,00 €
	2033	Frais d'insertions						5 000,00 €	5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires						5 000,00 €	5 000,00 €
204		Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
	20422	Subventions d'équipement aux pers. de droit privé				140 000,00 €			140 000,00 €
21		Immobilisations corporelles	0,00 €	85 000,00 €	200 000,00 €	66 500,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	441 500,00 €
	2111	Terrains nus							0,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains							0,00 €
	2131	Bâtiments Publics							0,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		65 000,00 €					65 000,00 €
	2138	Autres constructions							0,00 €
	2152	Installations de voirie				40 000,00 €			40 000,00 €
	21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile				1 500,00 €			1 500,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques				25 000,00 €	50 000,00 €		75 000,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			200 000,00 €				200 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €					10 000,00 €
	2184	Mobilier		10 000,00 €					10 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles					40 000,00 €		40 000,00 €
23		Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €						20 000,00 €
	2313	Constructions					10 000,00 €		10 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques							
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours							0,00 €
	238	Avances et acomptes versés							
27		Autres immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €	305 300,00 €
	274	Prêt		300,00 €				0,00 €	0,00 €
	275	Dépôts et cautionnements versés		300,00 €					300,00 €
	2764	Créances sur les particuliers				305 000,00 €			305 000,00 €
TOTAL			218 000,00 €	88 300,00 €	209 000,00 €	614 510,00 €	207 97,08 €	160 000,00 €	1 605 914,08 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
 RECETTES**

Chapitres	Articles	LIBELLE	NOVAXIS	Le Mans Innovation	PEPINIERE	CTTM	Carrés Blancs	Administration Générale	TOTAL
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 065 212,02 €	1 065 212,02 €
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						1 065 212,02 €	1 065 212,02 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement						0,00 €	0,00 €
024	024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations							0,00 €
040	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	377 428,40 €	517 428,40 €
	192	Différence positive sur réalisation d'immobilisation							0,00 €
	2111	Terrains nus							0,00 €
	28031	Frais d'études						331,60 €	331,60 €
	28033	Frais d'insertion						714,00 €	714,00 €
	280422	Subv. d'équipemnt aux pers. droit privé				140 000,00 €			140 000,00 €
	2804422	Subv. nature privé - Bât. et installations							0,00 €
	28051	Concessions, droits similaires, logiciels,,						21 415,00 €	21 415,00 €
	28128	Autres agencements et aménagements de terrains						1 800,00 €	1 800,00 €
	28135	Installations générales, agencements ...						16 803,17 €	16 803,17 €
	28138	Autres constructions						192 775,80 €	192 775,80 €
	28152	Installations de Voirie						1 035,00 €	1 035,00 €
	281534	Réseaux d'électrification						168,55 €	168,55 €
	281561	matériel et outillage d'incendie et de défense civile						62,00 €	62,00 €
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						13 760,14 €	13 760,14 €
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques						14 172,88 €	14 172,88 €
	28181	Installations générales, agencements, aménagements ...						30 654,43 €	30 654,43 €
	28183	Matériel de bureau et informatique						11 896,21 €	11 896,21 €
	28184	Mobilier						2 222,00 €	2 222,00 €
	28188	Autres immobilisations corporelles						69 617,62 €	69 617,62 €
041	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 197,08 €	0,00 €	50 197,08 €
	2031	Frais d'études					50 197,08 €		50 197,08 €
	233	Frais d'insertions							0,00 €
	238	Avances et acomptes versés							0,00 €
10	10	Dotations, fonds divers et réserves							0,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé							0,00 €
13	13	Subventions d'investissement	73 133,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €	35 774,00 €	0,00 €	192 907,00 €
		Subventions d'équipement transférables Département de la Sarthe	0,00 €				0,00 €		0,00 €
	1313	Subventions d'équipement transférables Communauté Urbaine du Mans				84 000,00 €			84 000,00 €
	13151	Subv d'équipement transférables - Budget communautaire (FEDER)							0,00 €
	1317	Subvention de la Région CPER							0,00 €
	13221	Autre subvention de la Région Département de la Sarthe (régularisation subvention 2018)	73 133,00 €				35 774,00 €		108 907,00 €
	13228								
	1383								
16	16	Emprunts et dettes assimilées							0,00 €
	1641	Emprunts en euros							0,00 €
	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie							
165	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €			12 000,00 €
21	21	Immobilisations corporelles							
	2138	Autres constructions							
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques							
23	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques							
	238	Avances & acomptes versés sur commandes d'immo corporelles							0,00 €
27	27	Autres immobilisations financières	375 000,00 €	0,00 €	0,00 €	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €	680 000,00 €
	274	Prêt							
	2764	Créances sur les particuliers	375 000,00 €			305 000,00 €			680 000,00 €
		TOTAL	448 133,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	529 000,00 €	85 970,8 €	1 442 640,42 €	2 517 744,50 €

SYNDICAT MIXTE TECHNOPOLE

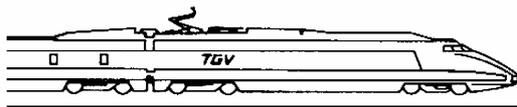
BUDGET 2020 PAR SECTEUR D'ACTIVITE (en euros HT)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES**

Articles	INTITULE	Administration Générale	FONCIER	Le Mans Innovation	FAE	PEPINIERE	CTTM	Carrés Blancs	Enseignement Supérieur	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 960,00 €	3 000,00 €	319 200,00 €	47 880,00 €	124 500,00 €	39 000,00 €	143 000,00 €	27 460,00 €	746 000,00 €
60	Achats et variation des stocks	2 700,00 €	0,00 €	5 750,00 €	350,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	24 500,00 €
60611	Eau et assainissement		0,00 €							0,00 €
60612	Energie - Electricité	700,00 €		5 250,00 €	350,00 €	15 000,00 €			700,00 €	22 000,00 €
60623	Alimentation	500,00 €								500,00 €
60631	Fourniture d'entretien	500,00 €								500,00 €
60632	Fourniture de petits équipements			500,00 €						500,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €								500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	500,00 €								500,00 €
61	Services extérieurs	26 760,00 €	1 000,00 €	290 450,00 €	13 030,00 €	57 500,00 €	14 000,00 €	143 000,00 €	22 760,00 €	568 500,00 €
611	Contrats de prestations de service	1 000,00 €						140 000,00 €		141 000,00 €
6132	Locations immobilières	12 880,00 €		143 600,00 €	8 640,00 €	2 000,00 €			12 880,00 €	180 000,00 €
6135	Locations mobilières	2 000,00 €		15 000,00 €	1 000,00 €					20 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	4 300,00 €		49 250,00 €	2 150,00 €	50 000,00 €			4 300,00 €	110 000,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	1 900,00 €		14 750,00 €	950,00 €		1 000,00 €	100,00 €		25 000,00 €
6156	Maintenance	1 500,00 €								1 500,00 €
6161	Assurances multirisques	3 180,00 €	1 000,00 €	1 350,00 €	290,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €	180,00 €	23 000,00 €
617	Etudes et recherches			65 000,00 €						65 000,00 €
6182	Documentation générale et technique			500,00 €					500,00 €	1 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation			1 000,00 €					1 000,00 €	2 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires									
62	Autres services extérieurs	12 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	73 500,00 €
6225	Indemnités au comptable	800,00 €								800,00 €
6226	Honoraires	1 000,00 €								1 000,00 €
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	5 000,00 €			30 000,00 €					35 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €								1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies			3 000,00 €	2 000,00 €					5 000,00 €
6233	Foires et expositions			1 500,00 €	500,00 €					2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés			1 500,00 €	500,00 €					2 000,00 €
6237	Publications									0,00 €
6238	Divers publicité - relat.pUBLICQUES			3 000,00 €						3 000,00 €
6241	Transport de biens									0,00 €
6249	Transport - Divers			500,00 €						500,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €								1 000,00 €
6255	Frais de déménagement	0,00 €								0,00 €
6256	Missions			2 000,00 €	500,00 €				1 500,00 €	4 000,00 €
6257	Receptions			1 500,00 €	500,00 €					2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	200,00 €								200,00 €
6262	Frais de télécommunication	1 000,00 €		7 500,00 €	500,00 €				1 000,00 €	10 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €								0,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500,00 €		2 000,00 €					1 500,00 €	5 000,00 €
6288	Redevances pour services rendus	1 000,00 €								1 000,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €	52 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	79 500,00 €
63512	Taxes foncières		2 000,00 €			52 000,00 €	25 000,00 €			79 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)			500,00 €						500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	106 247,50 €	0,00 €	264 990,00 €	42 082,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 330,00 €	553 250,00 €
62	Autres services extérieurs	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	40 000,00 €			20 000,00 €					60 000,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	4 072,50 €	0,00 €	16 290,00 €	1 357,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €	27 150,00 €
631	Taxe sur les salaires	3 000,00 €		12 000,00 €	1 000,00 €				4 000,00 €	20 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	37,50 €		150,00 €	12,50 €				50,00 €	250,00 €
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle									0,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	885,00 €		3 540,00 €	295,00 €				1 180,00 €	5 900,00 €
6338	Autres impôts et taxes (URSSAF)	150,00 €		600,00 €	50,00 €				200,00 €	1 000,00 €
64	Charges de personnel	62 175,00 €	0,00 €	248 700,00 €	20 725,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 900,00 €	466 100,00 €
64111	Rémunérations (titulaires)	5 850,00 €		23 400,00 €	1 950,00 €				7 800,00 €	39 000,00 €
64112	NBI	90,00 €		360,00 €	30,00 €				120,00 €	600,00 €
64118	Autres indemnités	1 800,00 €		7 200,00 €	600,00 €				2 400,00 €	12 000,00 €
64131	Rémunérations (contractuels)	40 500,00 €		162 000,00 €	13 500,00 €				54 000,00 €	270 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	2 100,00 €		8 400,00 €	700,00 €				2 800,00 €	14 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	12 300,00 €		49 200,00 €	4 100,00 €				16 400,00 €	82 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 500,00 €		18 000,00 €	1 500,00 €				6 000,00 €	30 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDEC	1 650,00 €		6 600,00 €	550,00 €				2 200,00 €	11 000,00 €
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	105,00 €		420,00 €	35,00 €				140,00 €	700,00 €
64731	Allocations de chômage versées directement	30,00 €		120,00 €	10,00 €				40,00 €	200,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	90,00 €		360,00 €	30,00 €				120,00 €	600,00 €
6488	Autres charges de personnel	900,00 €		3 600,00 €	300,00 €				1 200,00 €	6 000,00 €
AUTRES CHAPITRES										
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	19 900,00 €	527 000,00 €	0,00 €	0,00 €	564 900,00 €
6541	Créances admises en non valeur					2 400,00 €				2 400,00 €
6542	Créances éteintes					17 500,00 €				17 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement - aux personnes de droit privé				18 000,00 €		527 000,00 €			545 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante									0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts et dettes		24 000,00 €							24 000,00 €
66112	ICNE		1 000,00 €							1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés									
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 000,00 €								1 000,00 €
673	Annulation sur exercice précédent					1 000,00 €				1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles									0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	377 428,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	517 428,40 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées									0,00 €
676	Différence positive sur réalisations transférées en invest.									0,00 €
6811	Dotations aux amortissements	377 428,40 €					140 000,00 €			517 428,40 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €								0,00 €
TOTAL		526 635,90 €	28 000,00 €	584 190,00 €	107 962,50 €	145 400,00 €	706 000,00 €	143 000,00 €	115 790,00 €	2 408 578,40 €
	répartition des charges générales	526 635,90	52 663,59	210 654,36	26 331,80	52 663,59	52 663,59	52 663,59	78 995,39	526 635,90
			10,00%	40,00%	5,00%	10,00%	10,00%	10,00%	15,00%	100,00%
TOTAL DEPENSES PAR SECTEUR				794 844,36	134 294,30	198 063,59	758 663,59	195 663,59	194 785,39	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 RECETTES**

Articles	INTITULE	Administration Générale	FONCIER	Le Mans Innovation	FAE	PEPINIERE	CTTM	Carrés Blancs	Enseignement Supérieur	TOTAL
002	Excédent de fonctionnement reporté	627 843,13 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	627 843,13 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel									0,00 €
70	Produits des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €		35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables			5 000,00 €		35 000,00 €				40 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	89 122,00 €	0,00 €	670 600,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	193 000,00 €	1 172 722,00 €
74728	Autres subv. et participation : Conseil Régional			317 300,00 €					60 000,00 €	377 300,00 €
74728	Subvention Région schéma ESRI								16 000,00 €	16 000,00 €
74731	Participations statutaires : Département	27 243,00 €							30 000,00 €	57 243,00 €
74751	GFP de rattachement : participation de LMM	60 000,00 €		351 300,00 €				85 000,00 €	85 000,00 €	581 300,00 €
74751	GFP de rattachement : participation de LMM (FAE)				50 000,00 €					50 000,00 €
74773	FEDER									0,00 €
7478	Autres organismes : participation de la CCI	1 879,00 €		2 000,00 €					2 000,00 €	5 879,00 €
7478	Autres organismes : subvention Bpi France pour la FAE				60 000,00 €					60 000,00 €
					25 000,00 €					25 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €		160 000,00 €	155 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €
752	Revenu des immeubles			35 000,00 €		160 000,00 €	155 000,00 €	110 000,00 €		460 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante									0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7688	Autres									0,00 €
77	Produits exceptionnels	5 003,27 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 003,27 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion									0,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)									0,00 €
775	Produit des cessions d'immobilisation									0,00 €
778	Autres produits exceptionnels	5 003,27 €								5 003,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	103 010,00 €	0,00 €	0,00 €	103 010,00 €
776	Différences négatives sur réalisations transférées en investissement									0,00 €
777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat						103 010,00 €			103 010,00 €
	TOTAL	721 968,40 €	0,00 €	710 600,00 €	135 000,00 €	195 000,00 €	258 010,00 €	195 000,00 €	193 000,00 €	2 408 578,40 €



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-16

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Affaires Economiques – Carrés Blancs : réservation d'une salle blanche au Centre de Pathologie Maine-Normandie

Par délibération en date du 12 juin 2019, vous avez accepté de mettre à la disposition du Centre de pathologie Maine Normandie (CPMN), spécialisé dans l'anatomo-cyto-pathologie, un ensemble de locaux situé au sein des Carrés Blancs, propriété du SMAT, et en tout premier lieu une « salle blanche » classée ISO7 présentant un taux réduit de particules de poussières, d'une superficie de 40 m², afin d'y localiser un plateau technique.

L'installation du CPMN dans les locaux des Carrés Blancs est effective depuis septembre dernier.

Aujourd'hui, le CPMN a pour projet de regrouper au Mans dans un délai assez court (de 12 à 24 mois) les activités de son laboratoire du Mans et d'Alençon, dans un environnement approprié.

Les Carrés Blancs semblent correspondre à sa recherche, soit pour une phase transitoire, soit à plus long terme.

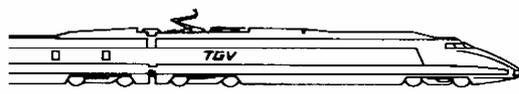
Cependant, ce regroupement nécessite une phase d'études et le CPMN souhaite que durant cette période, soit pour une durée maximum de 18 mois, le SMAT lui réserve la location d'une deuxième « salle blanche » de 50 m², actuellement disponible au sein des Carrés Blancs.

Pour sa part, le CPMN s'engagerait à utiliser dès que possible cette salle, et en tout état de cause avant l'expiration du délai de 18 mois.

La location de cette nouvelle salle se ferait sur la base tarifaire et la progressivité adoptée pour la location de la salle de 40 m².

Compte tenu de l'intérêt particulier de cette installation au sein des Carrés Blancs, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à la réservation au profit du CPMN pour une durée de 18 mois maximum, de la « salle blanche » de 50 m² portant la référence SB1.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELINE - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

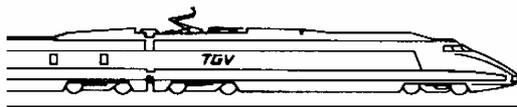
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-08

Rapporteur : M. le Président

OBJET : ATTM - Subventions de fonctionnement et d'équipement 2020

Depuis 2013, le SMAT attribue chaque année à l'ATTM une subvention de fonctionnement de 527 000 € et une subvention d'équipement de 140 000 €.

Au titre de l'année 2020, il vous est proposé de reconduire au bénéfice de l'ATTM un même montant de subventions avec une répartition identique :

- **527 000 € HT** au titre de la subvention de fonctionnement de soutien de programme (cofinancement sur des projets soutenus par le CPER et le FEDER).
- **140 000 € HT** au titre de la subvention d'équipement, pour la réalisation du programme d'investissement, imputé aux comptes d'immobilisations de l'ATTM.

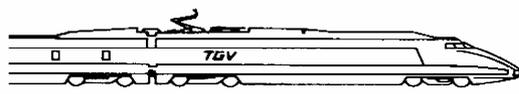
Comme l'année précédente, le solde de la subvention d'investissement sera versé au vu des pièces justifiant les dépenses d'équipement.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions seront inscrits au Budget primitif 2020 du Syndicat Mixte Technopole (articles 20422 et 6574).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer à l'ATTM en 2020 les subventions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et documents éventuels pour l'octroi des subventions à l'ATTM qui régissent leurs montants et les modalités d'attribution,
- de procéder à leur versement dès lors que les dispositions prévues dans la convention, et ses avenants éventuels, auront été remplies dans leur intégralité.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

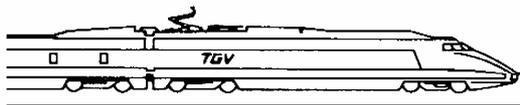
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-11

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte

Conformément à la législation, le Syndicat mixte doit désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du code du travail et des décrets pris pour son application.
- Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT dans la procédure de danger grave et imminent.

Les collectivités peuvent passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la mission d'inspection confiée par la collectivité au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en application de l'article 5 du décret n°85 -603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette mission d'inspection est confiée à un agent du service Sécurité au Travail du CDG 72, désigné ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (Annexe 1 : lettre de mission de l'ACFI)

Le coût de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectue selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établit un décompte des sommes dues. A titre d'information, le tarif horaire pour 2019 s'établit à 60 €

L'ampleur de la mission reste à définir, elle restera toutefois limitée compte tenu de l'activité tertiaire du personnel du Syndicat.

Je vous propose :

- 1) d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer le Centre de gestion de la Sarthe et tout document nécessaire à la réalisation
- 2) les crédits nécessaires au chapitre 011, article 6218 pour couvrir la masse salariale et les frais de gestion et tous les frais générés par le recrutement supporté par le Centre de gestion.

Annexe : projet de convention

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Sarthe Ci-après désigné CDG 72
Représenté par Monsieur Didier Reveau, en sa qualité de Président.

D'une part

Et La collectivité représentée par, en sa qualité de
....., dûment mandaté
Ci-après désigné « Collectivité »

D'AUTRE PART

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ↳ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- ↳ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ↳ Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ↳ Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
- ↳ Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
- ↳ La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées
- ↳ La délibération du conseil..... en date du décidant de recourir au centre de gestion, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection.
- ↳ L'avis du CHSCT ou du CT en date du

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en santé et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la mission d'inspection confiée par la collectivité au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en application de l'article 5 du décret n°85 - 603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette mission d'inspection est confiée à un agent du service Sécurité au Travail du CDG 72, désigné ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. (Annexe 1 : lettre de mission de l'ACFI)

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ACFI

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour les missions suivantes :

- ↳ Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale contenues dans le

décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du code du travail et des décrets pris pour son application.

- ↳ Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- ↳ Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- ↳ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ↳ Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT dans la procédure de danger grave et imminent.

L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- ↳ Assister au CHSCT / CT avec voix consultative, si l'ACFI au vu de l'ordre du jour le juge nécessaire et dans la mesure de ses disponibilités.
- ↳ Participer à la délégation chargée de la visite des services relevant du champ de compétence du CHSCT / CT, et diligentée par ce dernier.
- ↳ Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CHSCT/ CT
- ↳ Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT/ CT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- ↳ Être saisi par le CHSCT / CT, si celui-ci constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.
L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

L'autorité territoriale de la collectivité s'engage à :

- ↳ Assurer la présence à chaque visite de l'ACFI d'un représentant de la collectivité : Elu, DGS, secrétaire de mairie, assistant de prévention ou conseiller de prévention, responsable de service.
- ↳ Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission.
- ↳ Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, document unique, règlements,...).
- ↳ Fournir dans les meilleurs délais les règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité qu'elle envisage d'adopter
- ↳ Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention,...).
- ↳ Convier l'ACFI en tant que de besoin, aux réunions du CHSCT ou CT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail
- ↳ Transmettre à l'ACFI les comptes rendus du CHSCT ou du CT sur les questions en lien avec l'hygiène et la sécurité
- ↳ Transmettre à l'ACFI les délibérations de dérogation prises pour autoriser les jeunes travailleurs à réaliser des travaux dangereux
- ↳ Informer systématiquement et par écrit, l'ACFI des suites données aux préconisations formulées, dans un délai de 3 mois après réception du rapport d'inspection.

La collectivité tient informée le CHSCT ou le CT des visites et observations faites par l'ACFI. Des rencontres pourront être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale ou à la demande de l'ACFI, entre les responsables de service, l'autorité territoriale ou son représentant, et les acteurs de prévention, afin de faire le point sur l'ensemble des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

La collectivité devra véhiculer l'ACFI au sein des différents locaux et lieux de travail.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la taille de la collectivité, du nombre d'agents, de l'importance des services et de l'audit du système de management de la santé et de la sécurité effectué par l'ACFI.
 Le nombre de jours déterminé couvre la totalité du temps consacré à l'inspection : les réunions, les visites d'inspection, travail administratif réalisé hors collectivité (rédaction de rapports, production de documents, études, recherches...)
 L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis d'un commun accord, sur proposition de l'ACFI.
 Si besoin la collectivité pourra solliciter des jours supplémentaires d'intervention qui seront facturés sur la base du taux horaire précisé à l'article 7.

	ETAPES	DESCRIPTIF
Année 1	1-Réunion de cadrage (uniquement pour les nouvelles conventions)	Organisée au démarrage de la mission d'inspection afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI. A cette occasion, l'objet de la mission est reprécisé et le processus d'inspection commenté.
Année 1	2-Audit du système de management de la santé et de la sécurité Cette étape fera l'objet d'un rapport d'inspection	Cette étape permet à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale en matière de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier constat entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité. La liste des documents à fournir à l'ACFI sera communiquée à la collectivité préalablement à la réunion pour faciliter la collecte des informations supports auprès des services concernés
Année 1	3-Réunion de synthèse	A l'issue de l'audit il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale dont l'objectif est de définir et de planifier conjointement les visites d'inspection.

Années 1 et 2	<p>4-Visites d'inspection : Ces interventions peuvent être de nature différentes. Le choix se fera en concertation avec la collectivité en fonction notamment de l'audit.</p> <p>Cette étape fera l'objet d'un rapport d'inspection</p>	<p>Les différents types d'interventions :</p> <p><u>Inspection des lieux de travail</u> Ce type d'intervention consiste à visiter une ou plusieurs unités de travail au sein d'un ou plusieurs établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal...).</p> <p><u>Inspection de situations de travail</u> Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail</p> <p><u>Inspection thématique</u> Il s'agit de procéder à un contrôle réglementaire exhaustif portant sur un thème spécifique (gestion des entreprises extérieures, gestion du risque amiante, gestion des vérifications périodiques...).</p> <p><u>Contre-visite</u> La contre-visite a pour objet d'observer et de rendre compte des actions mises en œuvre suite à une précédente visite d'inspection. Une contre-visite peut être déclenchée par l'ACFI dès lors que : -Il a fait l'observation de nombreux constats de non-conformité lors de sa dernière visite. -Il a connaissance d'un incident ou d'un accident dans l'un des sites visités. -Si la collectivité ne tient pas l'ACFI informé des suites données à ses visites (mention dans la lettre de relance).</p> <p>L'ACFI adresse préalablement à la collectivité un courrier mentionnant les points qui feront l'objet de la contre visite au regard du rapport précédent.</p>
Années 1 et 2	<p>5- Envoi d'un rapport d'inspection(*) et des préconisations de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail, et la prévention des risques professionnels, après chaque intervention</p>	<p>A la demande de la collectivité, une réunion de restitution peut être organisée, selon les disponibilités de l'ACFI.</p>
Année 2	<p>6- Réunion Bilan de suivi</p>	<p>Point sur les actions entreprises et sur les nouveaux textes parus Planification d'une visite d'inspection (voir étape 4 ci-dessus)</p>

(*)Rédaction et Suivi des rapports de visite

L'autorité territoriale transmet le rapport d'inspection au CHSCT conformément à l'article 43 du décret n°85-603 modifié : « le comité est informé de toutes les visites et observations faites par les agents mentionnées à l'article 5 ».

La collectivité informe systématiquement par écrit l'ACFI des suites qui seront données à ses propositions. A défaut d'une réponse dans les 3 mois suivant l'envoi du rapport, un courrier de relance sera envoyé à l'autorité territoriale.

En outre, en cas d'observation lors de la visite d'inspection, d'une ou de situation(s) nécessitant une intervention urgente, l'ACFI rencontrera immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant afin de lui faire part de cette ou ces situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier. L'ACFI formalisera par écrit cet entretien et le remettra immédiatement à l'autorité territoriale ou à son représentant.

↳ **Participation au CHSCT**

Si l'ACFI le juge nécessaire, il participe aux séances du CHSCT / CT avec voix consultative.

A ce titre, il est informé préalablement des dates de réunions et reçoit systématiquement les ordres du jour et les documents afférents.

Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé .

En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans le procès-verbal lors d'une séance, celui-ci proposera une modification du PV lors de la séance suivante.

↳ **Consultation pour avis**

L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter.

↳ **Consultation dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent**

L'ACFI peut être sollicité dans le cadre de l'application du droit de retrait dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'autorité territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au signalement de danger grave et imminent.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

↳ **Obligations de l'autorité territoriale :**

Acceptation des termes de la présente convention.

- Concertation préalable permettant une cohérence d'analyse et de méthode entre l'autorité territoriale et les services chargés de mettre en œuvre les règles de santé et de sécurité au travail.
- Information des élus délégués, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, de la visite de l'ACFI dans les bâtiments et sur les lieux de travail.
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission.
- Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, assistant de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI.

↳ **Obligations du CDG de la Sarthe et de l'ACFI :**

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention envisagées,
- Remise du rapport par voie dématérialisée,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Le centre de gestion de la Sarthe ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La mission d'inspection confiée au centre de gestion de la Sarthe n'exonère pas la collectivité de ses obligations en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires, ni de suivre les recommandations relatives à la prévention des risques professionnels préconisées par les acteurs réglementaires.

En somme, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Il appartient dès lors à l'Autorité Territoriale d'accomplir ses propres actes de diligence en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

En cas de modification du tarif horaire en cours de convention, celui-ci s'appliquera à la collectivité à l'issue de la période des deux ans en cours.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établira un décompte des sommes dues et adressera à la collectivité un avis des sommes à payer.

A titre d'information, le tarif horaire pour

↳ 2019 s'établit à : Tarif horaire : 60

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité seront facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 24 mois, à compter de sa date de signature par le Président du Centre de Gestion.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 24 mois, dans la limite de six années.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le centre de gestion de la Sarthe se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES).

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Le Mans, le

.....

Le Président du Centre de Gestion

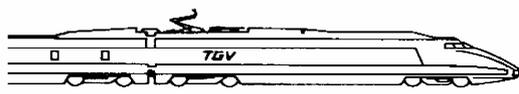
Président

Didier REVEAU

Fait à

Le Maire / Le

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

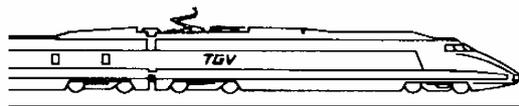
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-15

Rapporteur : M. le Président

OBJET : participation de Le Mans Innovation au concours 2020 de la Start'upeuse mancelle

Le Prix de la Startup'euse Mancelle 2020 sera organisé pour la 4ème année consécutive par Le Mans Métropole et la CCI du Mans de la Sarthe, il est coordonné par Le Mans Développement.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise, et qui gèrent une entreprise innovante ou du digital de moins de 3 ans, et aux femmes qui portent un projet de création d'entreprise innovante ou du digital et dont la phase de commercialisation n'a pas encore démarré.

Il sera lancé le 13 février 2020 pour un dépôt de candidature avant le 30 avril. Les candidates sélectionnées exposeront leur projet devant un jury le 20 mai pour une remise des prix le 2 juin 2020.

Le jury 2020 sera présidé par Anne-Lise Morin, dirigeante de Plastigom à Champagné comme en 2019.

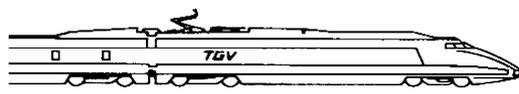
Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, d'être accompagnée par la structure.

Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2020 à hauteur de 500 € au travers d'une convention de partenariat jointe en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6281.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

Annexe



Convention de partenariat 2020

Engagement de Le Mans développement, coordinateur du Prix

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération collective dont Le Mans Développement assure la coordination ainsi que les frais décidés lors des réunions de pilotage. Le Mans Développement prenant en responsabilité les commandes faites auprès des fournisseurs et attribution de prix doit s'assurer par la présente que chacun est bien engagé financièrement.

Un budget prévisionnel vous sera adressé présentant les dépenses liées au Prix de la Startup'euse Mancelle 2020 (3 dotations pour un montant total de 4000€, et les frais de mise en œuvre du Prix : buffet, trophée, chèques publicitaires...) et les recettes.

Le Mans Développement s'engage à valoriser la participation des partenaires sur les supports de communication (logos sur règlement, dossier, communiqués de presse, invitations, posts sur réseaux...) et lors des manifestations sur place : exposition de votre roll-up et prise de parole.

Société / organisme « partenaire »

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : ville :

Téléphone : Mail technique :

Engagement de partenariat

Je, soussigné (e).....confirme la participation de la structure que je représente , à hauteur de :

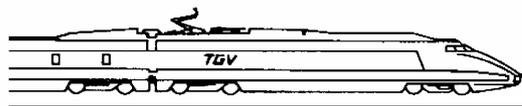
500 € net de taxe

Précisez si apport complémentaire en don nature :

Je donne mandat à Le Mans Développement pour effectuer toute réservation et commande nécessaires au bon déroulement de ce Prix.

Le règlement de ma participation se fera sur présentation de facture.

Date, cachet et signature du partenaire qui accepte ce partenariat.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-07

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Participations des membres

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
Le Mans Métropole	581 300 €	84 000 €
Région des Pays de la Loire	377 300 €	
Département de la Sarthe	57 243 €	0 €
CCI du Mans et de la Sarthe	5 879 €	

Evolution de la participation des membres

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Le Mans Métropole	781 500 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €
Département	556 000 €	472 667 €	234 867 €	224 907 €	224 906 €	57 243 €
CCI	45 732 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879 €
TOTAL	1 522 532 €	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 305 616 €	1 105 722 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la

fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités				
	Novaxis	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	60 000 €	85 000 €	356 300 €	85 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire			317 300 €	60 000 €	377 300 €
Département de la Sarthe	27 243 €			30 000 €	57 243 €
CCI	1 879 €		2 000 €	2 000 €	5 879 €

B – INVESTISSEMENT

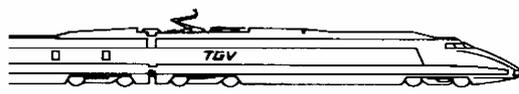
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe et suspendue pour l'année 2020 en raison des excédents dégagés de la cession foncière de l'ancien terrain SERNAM pour le siège du groupe Oui Care (O²).
- La participation de Le Mans Métropole correspond à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunts)
Le Mans Métropole	84 000 €		
Département de la Sarthe		0 €	0 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2020 comme présentées ci-dessus.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

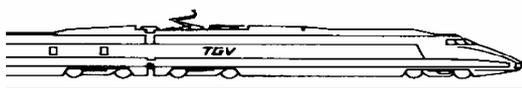
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-12

Rapporteur : M. le Président

OBJET : La Fabrique à Entreprendre – Prix du concours de création d'entreprise 2019

La Fabrique à Entreprendre de Le Mans Métropole, service du SMAT, a organisé au cours du dernier trimestre 2019, un concours de création d'entreprise sur Le Mans Métropole.

Sur 39 dossiers déposés, 14 ont été sélectionnés pour se présenter devant un jury. Celui-ci s'est réuni le 20 décembre dernier pour procéder aux auditions.

Au vu de la qualité de chaque projet et de la volonté entrepreneuriale des porteurs, le jury a décidé d'octroyer des prix à chacun des candidats en lice adaptés à leurs besoins propres exprimés lors de leur audition.

Ainsi ce ne sont pas 5 comme prévu initialement mais 14 candidats qui ont été primés lors de l'édition 2019 du Concours de la Fabrique à Entreprendre de Le Mans Métropole.

Les attributaires des prix et les montants attribués figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. Le montant total des prix en numéraire s'élèvent à 16 420 € HT (soit 19 704 € TTC).

Chaque lauréat se verra remettre en numéraire (TTC) le montant de son prix, à charge pour lui d'utiliser la somme conformément à l'objet pour lequel il lui a été attribué.

Pour ce faire, une convention sera établie entre le SMAT et le porteur de projet. Le montant du prix ne sera versé qu'à réception d'un acte d'engagement ferme et définitif du porteur de projet relatif à l'objet pour lequel le prix a été attribué (tel que devis du prestataire accepté par le porteur, contrat signé, etc.) et sous réserve de la création par le porteur d'une structure entrepreneuriale (le choix du statut étant laissé à sa libre appréciation).

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord au versement des sommes figurant en annexe au profit de la structure créée par les bénéficiaires désignés et dans les conditions prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la dotation du secteur d'activité La Fabrique à Entreprendre, compte 6574.

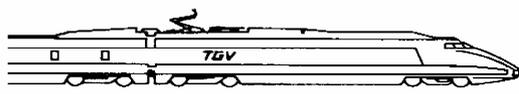
Tableau récapitulatif des prix du concours LFAE 2019

Nom du porteur de projet	Activité	Distinction	Club d'entreprise (100 €/an)	Parrainage	Nature de la prestation couverte par le prix	Montant total
Nadia FERKOURD	Traiteur/chef à domicile	"Cité Entrepreneurs"	oui (Business Sarthe)	oui	Réalisation de son site internet (1120 €) Stand à Happy Business (500 €)	1 720 €
Abdelghani CHAHID	e-commerce (drop shipping) d'articles de sport		oui		1 an de suivi d'expert-comptable (1200 €) + 500 €	1 800 €
Adam MERNIZ	studio de conception et édition de jeux de société originaux	"Catégorie Création"	oui	oui	Réalisation de son site internet (1120 €)	1 220 €
Florine DECAEN	Chargée de communication en freelance		oui		Espace de coworking et/ou Créapolis pendant 1 an (1680 €)	1 780 €
Alexandre GUILLAUME	livraison de fruits en entreprise + participation à la reforestation dans le monde	"Catégorie Développement"	oui		Stand à un Happy Business (500 €)	600 €
Walid CHENIOUR	entreprise d'aerogommage	"Coup de cœur"	oui	oui (BTP)	Participation à l'achat du matériel (1750 €) Suivi par un expert comptable pendant 1 an (1200 €)	3 050 €
Miguel ANTONIO PANZU	fret mutualisé vers l'Afrique		oui (Sarthe International)	oui	Aide à la création d'entreprise (1400 €) cotisation à Sarthe International (330 €)	1 730 €
Sathiya PARAMASIVAM	fast food de cuisine indienne	"Catégorie Emergence"	oui	oui	1 an d'accompagnement par un expert-comptable (1200 €)	1 300 €
El Kabiri BOUAZZA	Création d'un "Mag-Truck", magasin ambulant (commerce de détail mobile, de proximité)				Accompagnement par BGE (1000 €)	1 000 €
Alexandre BOUTTIER	Plateforme de cours en ligne pour enfants en situation d'handicap + robot				500 € dans une cagnotte de crowdfunding	500 €
Issam BOUSSKOUR	vente et location de scooter électrique		oui	oui	Montage du projet avec Initiative Sarthe	100 €

Nom du porteur de projet	Activité	Distinction	Club d'entreprise (100 €/an)	Parrainage	Nature de la prestation couverte par le prix	Montant total
Antoine DEBELLE	Collecte de biodéchets pour valorisation en compost (avec lombric) en circuit court				Accompagnement par le CEAS (300 €/an)	300 €
Leevaï GESBERT	nettoyage et remise à neuf de chaussures personnalisation de baskets		oui	oui	Réalisation de son site internet (1120 €)	1 220 €
Hamid ATTAOUI	agence de voyage éco-responsable (plateforme web)		oui			100 €
Total						16 420 €

	Catégorie Emergence
	Catégorie Création
	Catégorie Développement

ADOPTEE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

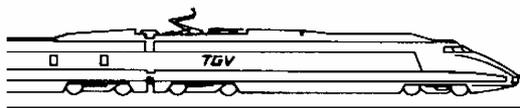
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-09

Rapporteur : M. le Président

OBJET : ATTM - Avance de trésorerie remboursable - renouvellement

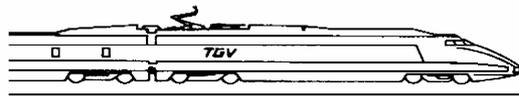
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2020.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2021, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-14

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat mixte et Laval Mayenne Technopole pour la réalisation de l'opération Challenges compétences en 2020

Les technopoles des Pays de la Loire ont développé des opérations pour faciliter le développement de l'innovation dans les entreprises. Ces opérations ont démontré leur pertinence et la Région encourage la réutilisation des opérations efficaces par d'autres technopoles au travers de convention de partenariat.

« Laval Mayenne Technopole organise chaque année depuis 2011, une édition d'une opération dénommée « Challenge Compétences ». Le concept de ce Challenge a été imaginé en 2011 par Laval Mayenne Technopole et l'Institut Laval Arts&Métiers, et est mis en œuvre par Laval Mayenne Technopole.

Cette opération vise à mettre en relation des étudiants d'écoles supérieures avec des entreprises situées dans le département de la Mayenne, dans le but de développer l'innovation. Cela permet pour les étudiants, de mettre en application et valoriser leurs compétences théoriques et pratiques auprès des entreprises mayennaises, pour les entreprises mayennaises, d'amorcer de nouveaux projets, et pour toutes et tous, d'expérimenter une démarche créative et innovante. »

« Le Challenge Compétences se déroule idéalement sur 5 jours ouvrés consécutifs. Une seule question : qu'est-ce que les compétences et savoir-faire des étudiants peuvent apporter aux entreprises ? Nouvelle offre (produits et services), nouveaux process, nouveaux marchés, ...

Une seule règle : l'entreprise ne propose pas de sujet d'étude. C'est aux étudiants, à partir de la présentation de l'activité et de la stratégie de l'entreprise, de proposer 3 idées de projets, et de maquetter une idée principale. »

« Dans le cadre du Challenge Compétences, l'École, les étudiants et les entreprises ont accès à une plateforme collaborative leur permettant de communiquer et d'échanger un ensemble d'informations et de recevoir des documents lors de l'exécution du Challenge Compétences. »

La convention proposée vise principalement pour Laval Mayenne Technopole à :

- Autoriser Le Mans Innovation à faire usage de la marque « Challenge Compétences » et des éléments graphiques relatifs à celle-ci, sur tous ses supports de communication, et donc transmettre l'ensemble des éléments nécessaires pour la communication autour du Challenge Compétences.
- Transférer la méthodologie et les outils du Challenge Compétences, en effet le process est très réglé et nécessite l'appropriation d'outils.

et Le Mans Innovation s'engage principalement à :

- Faire connaître le Challenge Compétences auprès des acteurs locaux : écoles, collectivités locales, financeurs locaux (dont sponsors privés éventuels), autres

partenaires du monde économique ou de l'enseignement... et formaliser ce partenariat lorsque cela s'avère nécessaire,

- Recruter une ou plusieurs Ecoles pour l'organisation de sessions du Challenge Compétences,
- Coordonner l'organisation des sessions du Challenge Compétences
- Recruter suffisamment d'Entreprises et veiller à leur compréhension du programme.
- Animer les sessions du Challenge Compétences,
- Organiser le jury et la remise des prix de la session
- Effectuer un suivi et debriefing suite à chaque session du Challenge Compétences :
Effectuer un suivi et debriefing suite à chaque Edition du Challenge Compétences avec Laval Mayenne Technopole, au plus tard 6 mois après la fin de la dite Edition.

« Le Mans Innovation s'engage à verser à Laval Mayenne Technopole la somme de 250 € HT par entreprise participante au Challenge Compétences au Mans et en Sarthe.

De plus, Le Mans Innovation s'engage à former ses animateurs du Challenge Compétences aux outils et à la méthode, formation qui sera assurée par Laval Mayenne Technopole. Cette formation d'une journée a un cout de 1 350 € HT, quel que soit le nombre de personnes formées. Les prérequis pour ces personnes étant de connaître les techniques d'animation de séances créatives (une formation à ce sujet par les équipes de LMT est également possible, sur devis complémentaire). »

Je vous propose :

- 1) D'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec Laval Mayenne Technopole et tout document se rapportant à ce partenariat
- 2) Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, article 6281.

ADOPTÉE

Annexe

CONVENTION DE PARTENARIAT DUPLICATION DU CHALLENGE COMPETENCES

Entre

1. **Le Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la Technopole de l'Agglomération mancelle**,
CS 40010 72039 Le Mans Cedex

Représentée pour la conclusion des présentes par Olivier Biencourt, agissant en sa qualité de Président, et dument habilité, ci-après dénommée « **Le Mans Innovation** »,

Et

2. **Laval Mayenne Technopole**, Association Loi 1901, située 6 rue Léonard de Vinci, CS 20119, 53001 LAVAL CEDEX,

Représentée pour la conclusion des présentes par M. Christian Travier, agissant en sa qualité de Directeur et dument habilité, ci-après dénommée « **LMT** » ou « **Laval Mayenne Technopole** »,

Etant précisé que l'ensemble des soussignés sont dénommés conjointement indifféremment « les Parties » dans l'ensemble de la convention,

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Laval Mayenne Technopole organise chaque année depuis 2011, une édition d'une opération dénommée « Challenge Compétences ». Le concept de ce Challenge a été imaginé en 2011 par Laval Mayenne Technopole et l'Institut Laval Arts&Métiers, et est mis en œuvre par Laval Mayenne Technopole.

Cette opération vise à mettre en relation des étudiants d'écoles supérieures avec des entreprises situées dans le département de la Mayenne, dans le but de développer l'innovation. Cela permet pour les étudiants, de mettre en application et valoriser leurs compétences théoriques et pratiques auprès des entreprises mayennaises, pour les entreprises mayennaises, d'amorcer de nouveaux projets, et pour toutes et tous, d'expérimenter une démarche créative et innovante.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention vise à fixer les conditions de mise en place et modalités d'organisation du Challenge Compétences sur l'Agglomération mancelle et le Département de la Sarthe, par l'incubateur du Syndicat mixte, Le Mans Innovation, grâce à un partenariat avec LMT. Ce partenariat implique un transfert de méthodologie et de savoir-faire entre les deux structures, une mise à disposition de la marque et de la plateforme web développée par LMT.

Article 2 : Le déroulement du Challenge Compétences

Le Challenge Compétences se déroule idéalement sur 5 jours ouvrés consécutifs.

Une seule question : qu'est-ce que les compétences et savoir-faire des étudiants peuvent apporter aux entreprises ? Nouvelle offre (produits et services), nouveaux process, nouveaux marchés, ...

Une seule règle : l'entreprise ne propose pas de sujet d'étude. C'est aux étudiants, à partir de la présentation de l'activité et de la stratégie de l'entreprise, de proposer 3 idées de projets, et de maquetter une idée principale.

- **Phase 1** : les étudiants sont amenés à se rendre dans l'Entreprise qui leur a été attribuée, pour prendre connaissance de l'activité de l'Entreprise et collecter un ensemble d'informations la concernant.
- **Phase 2** : sur la base des éléments collectés en Entreprise, les étudiants guidés par l'Organisateur, font émerger 6 à 8 idées mobilisant leurs compétences et pertinentes pour l'Entreprise. À l'issue de cette phase, les étudiants sélectionnent et enrichissent avec leur Entreprise 3 idées.
- **Phase 3** : les étudiants travaillent en autonomie pour la réalisation des supports de formalisation des trois idées de projet sélectionnées, ainsi que pour la réalisation d'une maquette de l'idée principale (cette maquette pourra prendre diverses formes en fonction du domaine de compétences concerné) et des livrables définis en amont.
- **Phase 4** : restitution et présentation des travaux remis et réalisés par les étudiants devant un jury composé d'un représentant de l'École, d'un représentant de l'Organisateur, ainsi que toute autre personne sollicitée par l'Organisateur à cet effet (dirigeants ou salariés d'entreprises par exemple).

Dans le cadre du Challenge Compétences, l'École, les étudiants et les entreprises auront accès à une plateforme collaborative leur permettant de communiquer et d'échanger un ensemble d'informations et de recevoir des documents lors de l'exécution du Challenge Compétences.

Article 3 : Engagements de LMT dans le cadre du Challenge Compétences

Laval Mayenne Technopole s'engage à :

- Autoriser Le Mans Innovation à faire usage de la marque « Challenge Compétences » et des éléments graphiques relatifs à celle-ci, sur tous ses supports de communication, et donc transmettre l'ensemble des éléments nécessaires pour la communication autour du Challenge Compétences.
- Transférer la méthodologie et les outils du Challenge Compétences, notamment avec les actions suivantes :
 - o Formation à la méthode et aux outils du Challenge Compétences des personnes qui seront en charge de l'animer sur le territoire de Le Mans Innovation (1 journée de formation), sachant que seules les personnes ayant été formées par LMT à la méthodologie pourront animer un Challenge Compétences.
 - o Accompagnement à la mise en œuvre et assistance des équipes de Le Mans Innovation.
 - o Suivi méthodologique pour les personnes qui auront animé le Challenge Compétences, après leur première animation (une demi-journée).
 - o Remise du manuel d'organisation du Challenge Compétences.
 - o Mise à disposition des conventions et modèles de documents.
 - o Fourniture d'un accès Administrateur à la plateforme collaborative, qui permettra à Le Mans Innovation d'en autoriser l'accès aux animateurs, aux référents désignés par la ou les écoles, à l'ensemble des étudiants participants, ainsi qu'aux coachs entreprises.

Article 4 : Engagements de Le Mans Innovation

Le Mans Innovation s'engage à :

- Désigner une personne référente, qui sera le contact privilégié de Laval Mayenne Technopole pour le transfert du Challenge Compétences, en la personne de Damien Derouet, manager de Le Mans Innovation,

- Faire connaître le Challenge Compétences auprès des acteurs locaux : écoles, collectivités locales, financeurs locaux (dont sponsors privés éventuels), autres partenaires du monde économique ou de l'enseignement... et formaliser ce partenariat lorsque cela s'avère nécessaire,
- Faire ses meilleurs efforts pour organiser une ou plusieurs sessions du Challenge Compétence ce qui consiste en :
 - o Assurer la communication et la promotion du Challenge Compétences en Sarthe, avec la validation de Laval Mayenne Technopole pour les supports diffusés,
 - o Recruter une ou plusieurs Ecoles pour l'organisation de sessions du Challenge Compétences,
 - o Coordonner l'organisation des sessions du Challenge Compétences sur le Département de la Sarthe (dates des sessions, lieux, matériel, ressources humaines, planning détaillé, communication, etc.)
 - o Recruter suffisamment d'Entreprises et veiller à leur compréhension du programme.
 - o Animer les sessions du Challenge Compétences, et notamment :
 - Fournir un accès à la plateforme collaborative aux personnes impliquées.
 - Sensibiliser à l'innovation et présenter le Challenge Compétences aux étudiants.
 - Animer et rendre possible les temps de créativité du Challenge Compétences (méthode, matériel, locaux, etc.)
 - S'assurer de la bonne signature de la « Convention de participation au Challenge Compétences » par les différentes parties prenantes.
 - Suivre les Équipes et leur fournir tous les éléments nécessaires au format du Challenge Compétences (informations sur les Entreprises, modèles de livrables, conseils et recommandations, ...), et se tenir à la disposition des Équipes en fonction de leurs besoins relatifs au Challenge Compétences.
 - S'assurer de la bonne remise des livrables (Diagramme SWOT, carte de l'écosystème, fiches idées, poster, maquette, support de présentation...) par les étudiants
 - o Organiser le jury et la remise des prix de chaque session du Challenge Compétences (recruter 3 à 5 personnes pour la constitution du jury, préparer les chevalets, grilles d'évaluation, diplômes, ...)
 - o Effectuer un suivi et debriefing suite à chaque session du Challenge Compétences :
 - Auprès des étudiants (questionnaire en ligne diffusé après la session).
 - Auprès des Entreprises (rendez-vous de suivi proposés après la session).
 - Avec l'École, au plus tard 4 mois après la fin du Challenge, pour faire le point sur l'édition en cours et préparer la suivante, mais aussi pour faire état des retours des étudiants et des Entreprises pour discuter d'éventuelles collaborations à venir.
 - o Effectuer un suivi et debriefing suite à chaque Edition du Challenge Compétences avec Laval Mayenne Technopole, au plus tard 6 mois après la fin de la dite Edition.
 - o Fournir à Laval Mayenne Technopole les indicateurs et données chiffrées sur les sessions du Challenge Compétences que Le Mans Innovation aura organisées.
- Ne pas modifier le déroulé et la méthodologie utilisés sans en avoir auparavant discuté avec Laval Mayenne Technopole
- Ne pas dupliquer la méthodologie et organiser un autre challenge portant un autre nom
- Ne pas transférer la méthodologie à un autre organisme, mais plutôt transmettre à Laval Mayenne Technopole les coordonnées des organismes intéressés.

Article 5 : Modalités financières

Le Mans Innovation s'engage à verser à Laval Mayenne Technopole la somme de 250 € HT par entreprise participante au Challenge Compétences au Mans et en Sarthe.

De plus, Le Mans Innovation s'engage à former ses animateurs du Challenge Compétences aux outils et à la méthode, formation qui sera assurée par Laval Mayenne Technopole. Cette formation d'une journée a un cout de 1 350 € HT, quel que soit le nombre de personnes formées. Les prérequis pour ces personnes étant de connaitre les techniques d'animation de séances créatives (une formation à ce sujet par les équipes de LMT est également possible, sur devis complémentaire).

La facturation de la journée de formation sera effectuée à la suite de la dite journée (ou au moment où sa date sera décidée ...), et la participation forfaitaire des entreprises sera facturée le 1er jour de chaque session du Challenge Compétences organisé par Le Mans Innovation.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et court jusqu'à la clôture de l'édition 2020 du Challenge Compétences, à savoir au plus tard en avril [année +1].

Une réunion annuelle entre les directions est prévue pour faire un point global sur le partenariat et envisager sa reconduction.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une des Parties à sa seule discrétion, sous réserve d'informer l'autre partie par mail, avec un délai de 2 mois avant la date de démarrage de la session du Challenge Compétences, et ce, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Article 8 : Litiges

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait au Mans, le

En deux exemplaires originaux.

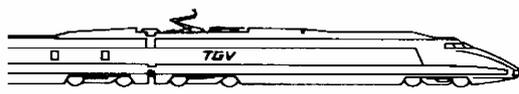
Pour Le Mans Innovation

M. Oliver BIENCOURT, Président du Syndicat mixte de
la Technopole de l'agglomération mancelle

Laval Mayenne Technopole

M.Christian Travier, Directeur
Cachet et signature

Cachet et signature



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

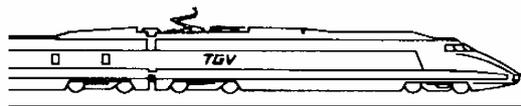
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-13

Rapporteur : M. le Président

OBJET : adhésion à l'association Ouest BIC-Technopoles

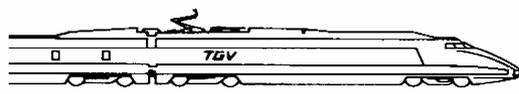
La société d'accélération de transfert de technologies, la SATT Ouest Valorisation, agit pour le compte des universités à l'échelle des régions de Bretagne et des Pays de la Loire. Tous les pôles de compétitivité présents en Bretagne et dans les Pays de la Loire ont une dimension bi-régionale.

Chacune des technopoles interagit avec la SATT et les pôles de compétitivité. Alors que la coopération entre les 11 technopoles était informelle, il est apparu utile en 2018 qu'elles créent une association pour faciliter l'adoption de positions uniques et cohérentes dans l'espace interrégional dans le dialogue avec les autres organismes de développement économique par l'innovation précédemment cités.

L'objet de l'association est de permettre aux technopoles « *d'échanger leurs expériences, d'exercer ensemble des activités d'animation, de lobbying, de communication ou encore de marketing territorial dans le domaine de l'incubation et du développement économique par l'innovation, de mutualiser et coordonner des actions, et de se fédérer, quand nécessaire, pour optimiser les relations avec leurs partenaires interrégionaux.* » (article 2 des statuts).

Je vous propose donc d'adhérer à l'association interrégionale des technopoles Ouest BIC-Technopoles (le montant de la cotisation pour l'année 2019 était de 100 €) et d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6281.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

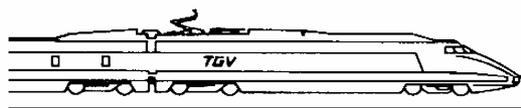
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-10

Rapporteur : M. le Président

OBJET : convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte

1. Le Syndicat mixte est porteur du dispositif La Fabrique à Entreprendre depuis mars 2019. Après la relance effective de la Fabrique au dernier trimestre 2019, et il est maintenant nécessaire de disposer d'un "chef de projets CitésLab".

Les Chefs de projet "CitésLab" interviennent en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants. Ils interviennent en amont du processus de la création d'entreprise, au stade de la détection et de l'amorçage.

Les chefs de projets du réseau CitésLab ont pour mission de favoriser la création d'entreprise par les habitants dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville par :

- des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles
- l'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leur parcours de création.

Selon un cahier des charges précis, un dispositif CitésLab, c'est :

- un chef de projet à temps plein
- physiquement présent sur le quartier la majeure partie de son temps
- en relation étroite avec les réseaux de la création d'entreprises
- une structure (le SMAT) qui porte le dispositif et le chef de projet
- un comité de pilotage local composé notamment des financeurs de l'opération et des opérateurs locaux de l'accompagnement à la création d'entreprise (celui de la FAE)
- un comité technique chargé de mettre en place les actions locales (celui de la FAE)

Alors que le rôle de la Fabrique est de fédérer et coordonner les acteurs, celui du CitésLab est clairement dans l'opérationnel, à la détection de projet.

Ce chef de projet CitésLab sera exclusivement financé par les subventions affectées au financement de la Fabrique en 2020.

La fiche de poste se réfère à des fiches de poste équivalentes dans d'autres territoires et à celle qui était utilisée au Mans avant le 1^{er} janvier 2019.

La Banque Publique d'Investissement (BPiFrance) a reçu en 2019 mission de piloter au niveau national les dispositifs de la Fabrique à Entreprendre et de Cités Lab. Cette mission est conduite localement en coordination avec les acteurs institutionnels locaux. En 2020, la BPiFrance est encore en phase d'observation et de diagnostic des dispositifs pour arrêter sa politique à compter de 2021.

Dans ces conditions, il s'agit pour le Syndicat mixte de recruter un chargé de mission sur un contrat à durée déterminée d'une année. Avant le terme du contrat, une évaluation sera menée avec la BPI. A l'issue de cette année intermédiaire, le Syndicat mixte statuera sur le renouvellement du dispositif.

Il s'agit donc de satisfaire une mission temporaire d'une année.

2. Par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 2 (modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique) les Centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent [...] pour assurer des missions temporaires. »

Le Centre de gestion de la Sarthe assure ce type de prestation. Les conditions de cette mise à disposition sont exprimées au travers d'une convention (le projet est en annexe ci-après) dont les conditions principales sont les suivantes :

« La rémunération du service rendu comprendra le remboursement de l'ensemble des charges salariales supportées par le Centre de Gestion, soit :

- *le salaire brut de l'agent mis à disposition (traitement indiciaire, primes et indemnités diverses, indemnité compensatrice de congés, supplément familial,...),*
- *l'ensemble des charges sociales afférent au salaire de l'agent,*
- *d'une façon générale, tout frais généré par le recrutement de l'agent que le Centre de Gestion aurait à supporter.*

En outre, une majoration de 3,5 % sera appliquée au montant de la masse salariale et des charges sociales pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion. »

L'intérêt de recourir au Centre de gestion réside dans la sécurisation juridique du recrutement, notamment pour arrêter le terme de la mission. Cette nécessité de sécurisation est renforcée par l'impact de la loi du 6 août 2019 dont les décrets d'application sont en cours de publication. Si le Syndicat mixte recrutait directement il devrait également supporter des frais externes de gestion.

Le champ de cette convention ne se limite pas au besoin ponctuel relatif au « Chef de projet CitéLab » et il sera loisible au SMAT de l'utiliser pour d'autres besoins temporaires ou non qu'il pourrait rencontrer.

Je vous propose :

- 1) d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer le Centre de gestion de la Sarthe
- 2) les crédits nécessaires au chapitre 011, article 6218 pour couvrir la masse salariale et les frais de gestion et tous les frais générés par le recrutement supporté par le Centre de gestion.

Annexe 1 : projet de convention

CONVENTION PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE ET LE SMAT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Sarthe du 25 mars 2016,
Vu la délibération..... du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Sarthe du 25 mars 2020, relative à l'affectation de personnel auprès du SMAT,

Entre :

Monsieur Didier REVEAU, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, d'une part,

Et :

Monsieur Olivier Biencourt, Président du SMAT, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Centre de Gestion s'engage à mettre à disposition du Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération mancelle (SMAT), des agents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

En outre, il pourra être attribué un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément aux textes en vigueur pour chaque filière et chaque cadre d'emplois.

Article 2 : Sur demande et présentation d'un état signé du Président du SMAT, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une rémunération.

Article 3 : La rémunération du service rendu comprendra le remboursement de l'ensemble des charges salariales supportées par le Centre de Gestion, soit :

- le salaire brut de l'agent mis à disposition (traitement indiciaire, primes et indemnités diverses, indemnité compensatrice de congés, supplément familial,...),
- l'ensemble des charges sociales afférent au salaire de l'agent,
- d'une façon générale, tout frais généré par le recrutement de l'agent que le Centre de Gestion aurait à supporter.

En outre, une majoration de 3,5 % sera appliquée au montant de la masse salariale et des charges sociales pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion.

A l'appui du titre de recette émis mensuellement, un état de frais détaillé sera adressé au SMAT.

Article 4 : Le taux de 3,5 % pour frais de gestion pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des demandes de remplacement.

Article 5 : Le montant des validations de service dues à la suite de la titularisation d'un agent mis à la disposition du SMAT fera l'objet d'une facturation spécifique. Cette demande de remboursement tiendra compte du temps pour lequel l'agent aura été affecté au SMAT, par rapport à l'ensemble des services de contractuels validés.

Article 6 : Le service des ressources humaines du SMAT s'engage à gérer les demandes de congés des agents et le cas échéant à faire connaître au service de la paie du Centre de Gestion le solde des congés des agents non pris sur la durée de l'engagement afin qu'il fasse l'objet d'une indemnité compensatrice en fin de contrat.

Article 7 : Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le SMAT informe les agents lors de leur recrutement de l'activation possible de leur Compte Personnel de Formation (CPF) aux fins de consultation.

L'agent sollicitant des renseignements et/ou une formation entrant dans le champ d'application du CPF adressera, à cet effet, un courrier au service des Ressources Humaines du SMAT.

Le SMAT procédera à l'examen de la demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation avec application des règles d'organisation de ce droit au sein de son établissement.

Dans l'hypothèse de l'acceptation de l'action de formation sollicitée au titre du CPF, le financement sera opéré par le Centre de Gestion et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du SMAT, comprenant le remboursement du salaire chargé de l'agent majoré des frais de gestion, l'ensemble des frais générés par la formation, voire le coût pédagogique et les frais de déplacement.

Article 8 : La présente convention prendra effet au . Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties.

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties, elle sera tenue de respecter un préavis de 3 mois.

Article 8: Une ampliation de la présente convention est transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Payeur départemental.

Fait au Mans, le 2020

Le Président du SMAT
Gestion,
Olivier BIENCOURT

Le Président du Centre de
Didier REVEAU

Annexe 2

Profil de l'animateur Chef de projet Citélab

Les CitésLab sont animés par des chef-fe-s de projets relevant de la fonction d'aide à l'émergence d'entrepreneurs. Leur rôle est de repérer, au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville, celles et ceux qui ont des idées, de les aider à passer du stade de l'idée au stade de projet, et soutenir ceux qui souhaitent devenir créateur d'entreprise.

Le dispositif « CitésLab » est porté nationalement par Bpifrance.

MISSIONS :

Salarié-e du SMAT, et placée sous l'autorité du Chef de service de la Fabrique à Entreprendre, vos missions sont les suivantes :

Missions d'animation :

- Vous repérez les habitants, les organisations et les réseaux (associatifs, commerciaux, sociaux, de formation...) dans les quartiers définis par la mission et avez une démarche proactive pour tisser un lien avec eux ;
- Vous diffusez la culture entrepreneuriale individuelle et collective par la sensibilisation des habitants et des prescripteurs : permanences d'accueil de proximité, forum, ateliers, témoignages, journée de l'entrepreneuriat, café de la création, etc.;
- Vous faites émerger des projets d'activités plus ou moins latents en lien avec les attentes et besoins locaux et les politiques de développement urbain ;

Missions de diagnostic et orientation :

- Vous repérez des habitants ayant un potentiel de porteur de projet ou un profil en lien avec les projets de développement économique du quartier (travail réalisé en partenariat avec les prescripteurs).
- Vous assurez un service aux habitants (porteurs de projet) en :
 - Aidant les personnes à formuler leurs idées, leurs projets ;
 - identifiant leur potentiel pour vérifier l'adéquation porteur / projet ;
 - faisant entrer les personnes dans une démarche de construction de projet ;
 - orientant ces derniers vers les structures et services adaptés à leur besoin
- Vous faites le relais auprès des structures spécialisées en accompagnement et financement de la création / reprise d'entreprise
- Vous accompagnez la personne dans ses premières démarches

Mission de suivi et d'évaluation :

- Vous assurez la traçabilité des parcours ;
- Vous assurez le reporting de votre activité
- Vous mettez en œuvre les actions et outils d'évaluation du dispositif
- Vous rendez des comptes sur l'activité aux parties prenantes du projet

Mission de veille :

- Vous assurez une fonction de veille par rapport aux besoins des habitants et les différents projets économiques des territoires concernés.

CONDITIONS D'EXERCICE :

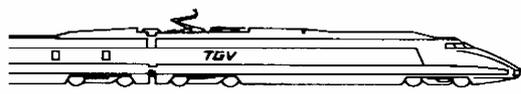
- Lieu géographique d'affectation : 39 rue de l'Estérel au Mans
- Déplacements réguliers à prévoir sur le territoire de Le Mans Métropole (Quartiers des Sablons-Bords de l'Huisne, Bellevue-Carnac, Chaoué-Perrières, Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Epine) et occasionnellement sur le territoire national (réseau des CitésLab).

COMPETENCES REQUISES

- Expérience dans le domaine du conseil à la création et du développement territorial,
- Connaissance du contexte des quartiers en politique de la ville
- Connaissance de la vie des entreprises et du monde associatif,
- Analyse financière et économique,
- Bonne capacité rédactionnelle,
- Maîtrise de l'outil informatique, logiciels de bureautique
- Capacité à travailler en réseau,
- Autonomie, sens de l'organisation et esprit d'initiative,
- Forte disposition pour l'écoute et capacité de synthèse,
- Sens du contact, qualité relationnelle.
- Compétences en communication et réseaux sociaux seraient un plus

Rémunération : 28 - 33 K€ brut annuel selon expériences

ADOPTEE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.